



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

PROGRAMME
FAO-UE FLEGT

DOCUMENT
TECHNIQUE

N°2

ISSN 2519-0148

FINALISER L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE AU CAMEROUN

UN ENJEU ÉCONOMIQUE MAJEUR POUR LES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE BOIS



FINALISER L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE AU CAMEROUN

UN ENJEU ÉCONOMIQUE MAJEUR POUR LES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE BOIS

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information.

Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org

© FAO 2017

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	v
SIGLES ET ACRONYMES	vi
1 INTRODUCTION.....	1
2 MÉTHODOLOGIE	3
2.1 RENCONTRES AVEC LES PARTIES PRENANTES	3
2.2 VALORISATION DES DONNÉES EXISTANTES	3
2.3 STRUCTURE DU RAPPORT	5
3 ANALYSE DES DONNÉES EXISTANTES	7
3.1 EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SECTEUR BOIS	7
3.1.1 Le cadre juridique et son application.....	7
3.1.2 La dualité fondamentale de la filière.....	10
3.1.3 Le secteur formel	13
3.1.4 Le secteur informel.....	20
3.2 CARTOGRAPHIE DU SECTEUR PRIVÉ.....	25
3.2.1 Les grandes entreprises internationales exportatrices.....	25
3.2.2 Les nouveaux opérateurs industriels ou semi-industriels.....	26
3.2.3 Les opérateurs artisanaux	27
4 RENFORCER LA LÉGALITÉ DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ DOMESTIQUE.....	33
4.1 LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES NATIONALES.....	33
4.2 BRISER LE CYCLE DE L'INFORMEL.....	34
4.3 ANALYSE DES OPPORTUNITÉS EXISTANTES	36
5 QUELQUES RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES POUR LES PARTENAIRES DU SECTEUR BOIS AU CAMEROUN	41
LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	48
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	49

GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Graphique 1.	Les volumes de bois exploités au Cameroun en 2015	12
Graphique 2.	Volume des exportations de grumes et de produits transformés (m³), 1997-2014.....	14
Graphique 3.	Les exportations formelles de bois en 2015 (m³ EBR) par essence forestière.....	17
Graphique 4.	Les principaux débouchés des sciages informels	20
Graphique 5.	Les principales essences utilisées pour la production de meubles	23
Tableau 1.1	Le cadre juridique de l'affectation des terres forestières au Cameroun.....	9
Tableau 1.2	Surfaces et volumes autorisés à l'exploitation en date du 25 juillet 2016	9
Tableau 2	Les principales illégalités constatées en matière d'exploitation forestière.....	10
Tableau 3	Les sources d'approvisionnement respectives du secteur formel et du secteur informel.....	13
Tableau 4	Les exportations industrielles de bois camerounais en 2015 (m³ EBR) par spécification et par destination.....	15
Tableau 5	Les différentes essences de bois exportées par le secteur formel	16
Tableau 6	Nombre d'entreprises exportatrices par type de spécifications.....	18
Tableau 7	Les principales entreprises exportatrices en 2015	18
Tableau 8	Informations disponibles sur les unités de transformation formelles	19
Tableau 9	Principales caractéristiques du marché domestique des bois.....	22
Tableau 10	Caractéristiques des entreprises membres du GFBC	26
Tableau 11	Syndicats et associations de nouveaux opérateurs	27
Tableau 12	Associations dans le secteur artisanal de la filière bois.....	28
Tableau 13	Opérateurs artisanaux - Exploitation forestière et sciages (première transformation)	29
Tableau 14	Opérateurs artisanaux – Dépôts et commercialisation sur les marchés urbains.....	30
Tableau 15	Opérateurs artisanaux - Menuisiers/Ébénistes/Charpentiers (deuxième et troisième transformation).....	31

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été réalisé par le Programme FLEGT de la FAO. Il a été rédigé par Emmanuel Heuse, Marc Vandenhoute, Daphne Hewitt, Sarah Fumey et Robert Simpson.

La production éditoriale a été assurée par Anouchka Lazarev. La conception du document a été réalisée par Marco Perri.

Nous remercions Andrew Morris pour la traduction du document vers l'anglais.

SIGLES ET ACRONYMES

AAC	Assiette annuelle de coupe
AFD	Agence française de développement
APC	Autorisation personnelle de coupe
ARB	Autorisation de récupération des bois
BMR	Bois massif reconstitué
BNC	Brigade nationale de contrôle
BTP	Bâtiments et travaux publics
C2D	Contrat de désendettement et de développement
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CTFC	Centre technique de la forêt communale
DFNP	Domaine forestier non permanent
DMA	Diamètre minimum d'aménagement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FC	Forêt communautaire
FCFA	Francs de la Communauté financière africaine
FECAPROBOIS	Fédération camerounaise des associations et des professionnels de la seconde transformation du bois
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (Forest Law Enforcement Governance and Trade)
FSC	Forest stewardship council
DSCE	Document de stratégie 2010 -2020 pour la croissance et l'emploi
EBR	Équivalent bois rond
GFBC	Groupement de la filière bois au Cameroun
KfW	Banque de développement de la République fédérale d'Allemagne (Kreditanstalt für Wiederaufbau)
MIB	Marché intérieur du bois
MINFOP	Ministère des forêts et de la faune
OLB	Origine et légalité des bois
PAMFOR	Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier
PASAPE	Programme d'appui et de soutien à l'Accord de partenariat économique
PCFC	Projet compétitivité des filières de croissance
PEBO	Permis d'exploitation de bois d'œuvre
PME	Petite et moyenne entreprise
PPECF	Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts
PPP	Partenariat public-privé
Pro PSFE	Programme d'appui au Programme sectoriel forêts environnement de la GIZ
PSG	Plan simple de gestion
RAS	Région administrative spéciale
RBUE	Règlement bois de l'Union européenne
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts
REM	Ressource Extraction Monitoring

SIGIF	Système informatique de gestion de l'information forestière
SVL	Système de vérification de la légalité
TPE	Très petites entreprises
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UTB	Unité de transformation du bois



INTRODUCTION

Les négociations de l'Accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union européenne (UE) et la République du Cameroun ont été finalisées le 6 mai 2010¹. Depuis, les deux parties collaborent à la mise en œuvre effective de l'Accord, principalement en élaborant et perfectionnant «les dispositifs, les institutions, les capacités, les cadres législatifs et les réformes de la gouvernance sanctionnés par l'APV», ce qui comprend «le système de vérification de la légalité du bois (SVL) et des réformes de la gouvernance plus générales²».

Bien que le système de vérification de la légalité des bois soit toujours en cours de développement près de sept ans après la fin des négociations, la phase de mise en œuvre de l'APV a déjà permis la mise en chantier et la progression

d'importantes réformes dans la gestion du secteur par l'État, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de l'information dans le cadre du suivi de l'exploitation forestière³.

Les progrès récemment enregistrés en matière de transparence de l'encadrement, concrètement illustrés par la mise en ligne, de la part de l'administration forestière, d'informations pertinentes documentant la régularité des activités des exploitants forestiers et des opérateurs de la filière, constituent une évolution remarquable de la gouvernance, en regard de la situation qui prévalait avant le lancement des négociations de l'APV⁴.

La disponibilité publique des informations sur les titres forestiers en cours de validité, ainsi que sur les surfaces et

¹ L'APV entre le Cameroun et l'Union européenne est officiellement entré en vigueur le 16 décembre 2011, après avoir été ratifié par les deux parties. Le document complet et ses annexes sont disponibles sur le site de référence de l'UE: <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/11963/documents-de-reference-gouvernance-forestiere-apv-flegt-au-cameroun>.

² Description synthétique des principaux éléments constitutifs de la phase de mise en œuvre d'un APV FLEGT, sur le site de la facilité FLEGT de l'Institut forestier européen (EFI): <http://www.eufegt.efi.int/web/apv-a-z/mise-en-oeuvre>.

³ Si le Gouvernement du Cameroun, l'UE et l'ensemble des parties prenantes soulignent unanimement l'importance des progrès enregistrés en matière de transparence, ils reconnaissent aussi que le secteur de l'exploitation forestière est encore loin d'être entièrement assaini dans le pays, et que l'émission d'autorisations FLEGT attestant de la légalité des produits bois demeure une perspective incertaine dans l'état actuel du développement du SVL.

Pour reprendre les termes du dernier Conseil conjoint de suivi de l'APV tenu en septembre 2016, «les deux parties se sont félicitées des progrès de la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'APV avec l'objectif d'améliorer la transparence du secteur forestier au Cameroun [et] se sont accordées sur l'importance de continuer cet effort de transparence». Toutefois, les parties ont aussi «exprimé leurs inquiétudes par rapport aux retards du développement de l'application SIGIF 2, dont elles ont souligné l'importance stratégique pour la mise en œuvre de l'Accord.»

Dans un récent rapport, les organisations de la société civile camerounaise reconnaissent que «l'Accord a consacré l'obligation légale de publication des informations du secteur forestier, renforçant ainsi le cadre juridique en matière de droit à l'information au Cameroun» et que «le niveau de publication des informations sur le site dédié à l'APV peut actuellement être jugé satisfaisant». Cela dit, elles s'interrogent aussi sur «les retards répétitifs dans le développement et l'opérationnalisation de l'outil clé d'assurance de la vérification de la légalité [qui] laissent penser que le problème va au-delà des simples capacités techniques et serait englué par d'éventuels blocages politiques» (CFP, 2017).

⁴ Le cadre réglementaire moderne préconisant la gestion forestière durable dans les forêts du Cameroun, tel qu'établi par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, n'a commencé à être mis en œuvre sur le terrain que quelques années plus tard, après l'adoption du décret d'application n° 95-53-PM du 23 août 1995 et de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 sur l'élaboration et le suivi des plans d'aménagement.

Les premières années de mise en œuvre de ces réformes ont été difficiles, et marquées par des irrégularités récurrentes dans la plupart des domaines liés à la gestion forestière (défaillance dans le système d'attribution et de suivi des titres d'exploitation, exploitation sans titres valides, non respect des limites autorisées en surface et en volume, etc.) (REM, 2009).



Photo 1 La transparence des activités d'exploitation et de commercialisation du bois constitue un enjeu majeur pour la gestion durable des forêts camerounaises

les volumes de bois autorisés à l'exploitation pour l'ensemble des titres forestiers valides, ouvre aujourd'hui de nouvelles perspectives pour une contribution accrue des opérateurs privés à l'assainissement du secteur forestier camerounais et, partant, à la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT dans le pays.

L'existence et la disponibilité publique des informations sur les volumes de bois autorisés à l'exploitation pour chacun des titres valides ne constituent évidemment qu'une étape dans l'amélioration de la transparence et de la gouvernance forestière au Cameroun, mais cette étape est importante. Bien qu'elles ne soient pas encore complètes, les données chiffrées disponibles fournissent un cadre de référence officiel qui n'existait pas jusqu'alors, et qui permet désormais à tous les opérateurs liés à la filière bois camerounaise de renforcer le poids des critères d'origine, de traçabilité et de légalité dans l'établissement de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les opportunités se présentent à un double niveau. Au niveau international d'une part, où les importateurs de bois et leurs fournisseurs camerounais peuvent aujourd'hui être plus proactifs pour lancer des politiques commerciales davantage informées quant à l'origine des cargaisons et à la régularité des prélèvements dont elles sont issues – notamment dans le cadre du règlement bois de l'Union européenne (RBUE).

Au niveau national d'autre part, où les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur bois peuvent désormais mettre en place, avec l'appui de partenaires tels que le programme FAO-UE FLEGT, des stratégies de développement fondées sur la valorisation des sources d'approvisionnement d'origine connue.

Dans ce contexte de transparence croissante, l'objectif du présent rapport est de proposer des pistes concrètes pour appuyer l'implication des opérateurs du secteur privé dans les efforts visant à améliorer la gouvernance de l'exploitation forestière au Cameroun, tels qu'ils seront déployés à court et à moyen terme dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV. Le rapport s'inscrit en droite ligne des orientations récemment préconisées – en juin 2016 – par le Conseil européen, lesquelles ont notamment mis en évidence «l'importance que revêt la participation du secteur privé à la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT de l'UE en ce qui concerne les actions menées tant du côté de la demande que de l'offre, et souligné que le maintien et l'intensification de sa participation à la mise en œuvre future sont essentiels à la réussite du plan d'action dans son ensemble» (Conseil européen, 2016).

Les pistes d'action proposées répondent également aux orientations stratégiques privilégiées par le Gouvernement camerounais pour renforcer la production et l'emploi dans le développement de la filière «forêts-bois» – appelée plus simplement filière bois – nationale, qui insistent sur le rôle des petites et moyennes entreprises et sur l'importance de promouvoir la traçabilité dans les activités⁵.

Cette publication est le second numéro d'une série qui vise à valoriser l'expérience acquise par le Programme FAO-UE FLEGT au travers de projets mis en œuvre dans ses différentes régions d'intervention: l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et centrale. Elle sera suivie d'un troisième numéro qui proposera une réflexion globale sur la mise en place de systèmes de traçabilité des produits bois.

⁵ Ces orientations sont principalement définies par le Document de stratégie 2010-2020 pour la croissance et l'emploi (MINEPAT, 2009) et par le Plan d'urgence pour l'accélération de la croissance économique (MINEPAT, 2014d). Elles sont reprises in extenso dans la section 4.

MÉTHODOLOGIE

LA DISPONIBILITÉ CROISSANTE D'INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES VOLUMES DE BOIS EXPLOITÉS ET COMMERCIALISÉS CONSTITUE L'UNE DES MANIFESTATIONS LES PLUS MARQUANTES DE L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE AU CAMEROUN AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES. AU-DELÀ DE STATISTIQUES OFFICIELLES DE PLUS EN PLUS FOURNIES, L'ATTENTION PORTÉE AUX LOGIQUES D'ACTION DES OPÉRATEURS DU SECTEUR PRIVÉ S'EST ÉGALEMENT CONSIDÉRABLEMENT RENFORCÉE DANS LES PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE FORESTIÈRE.

2.1 RENCONTRES AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le présent rapport a principalement été élaboré à partir d'une série d'échanges menés au Cameroun entre l'auteur et les organisations du secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes (administration des forêts, société civile et partenaires au développement) en novembre 2016⁶. Ces rencontres ont permis de cadrer les enjeux liés à la formalisation des filières non industrielles d'exploitation forestière et de transformation du bois, ainsi que d'identifier des pistes d'action susceptibles de bénéficier de l'appui du Programme FAO-UE FLEGT dans les prochains mois et les prochaines années (voir la section 5 à cet égard).

2.2 VALORISATION DES DONNÉES EXISTANTES

Comme cela a été indiqué dans l'introduction, la disponibilité croissante d'informations pertinentes sur les volumes de bois exploités et commercialisés – notamment à partir des concessions forestières industrielles – constitue l'une des

manifestations les plus marquantes de l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun au cours des dernières années. Ces informations sont accessibles en ligne auprès des sources suivantes⁷:

1. L'ensemble des données téléchargeables est disponible sur le site du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) dédié à la transparence des activités forestières dans le cadre de l'Annexe VII de l'APV FLEGT, à l'adresse www.apvcameroun.cm.
2. Les données et métadonnées de l'atlas forestier interactif (ainsi que les documents annexes tels que décrets d'attribution et les plans d'aménagement liés aux concessions) sont disponibles sur les différentes pages du site cmr.forest-atlas.org.
3. Les informations sur les procédures administratives en vigueur pour la gestion et le suivi de l'exploitation forestière (applicables à tous les titres forestiers à partir desquels des volumes de bois sont commercialisés) sont présentées analytiquement dans le guide de l'utilisateur du MINFOF, disponible à l'adresse www.minfof.cm/documentation/Guide-MINFOF.pdf.

⁶ La liste des personnes rencontrées est fournie dans l'avant-dernière section du rapport.

⁷ Les informations disponibles auprès de ces différentes sources officielles ont servi de base aux analyses quantitatives présentées dans la section 3.1 du rapport. Dans le cadre du RBUE, ces sources officielles devraient constituer des références incontournables en matière d'évaluation du risque pour tous les acteurs européens de la filière bois qui importent et commercialisent des produits bois d'origine camerounaise.

4. Les données des exportations issues de la banque de données du MINFOP relative à l'exportation de bois à partir de Douala (COMCAM, 2015) sont téléchargeables sur www.apvcameroun.cm.

Au-delà de ces statistiques officielles de plus en plus fournies, des informations plus qualitatives ont également été produites dans le cadre des programmes d'appui au secteur forestier mis en œuvre par le Cameroun avec l'aide de ses partenaires internationaux. L'attention portée aux logiques des opérateurs du secteur privé, notamment dans les programmes de promotion de la bonne gouvernance forestière, s'est considérablement renforcée à partir des années 2008-2009⁸.

Un des documents de synthèse pionniers en la matière a été le livre blanc pour une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans les pays du bassin

du Congo, que la FAO a publié en 2013 sur la base d'analyses conduites par les parties prenantes du secteur lors d'une série d'ateliers nationaux organisés dans la sous-région (FAO 2013). Ce livre blanc identifiait déjà clairement les enjeux que les différents types d'opérateurs privés devraient être à même de relever pour permettre le développement maîtrisé de la filière bois escompté par les pouvoirs publics et leurs partenaires internationaux. Ces travaux ont ensuite été suivis, au niveau plus particulier du Cameroun, d'enquêtes plus approfondies financées par le programme FAO-UE FLEGT (Groutel et Fumey, 2015; Groutel et Yene, 2015).

À partir de 2008, le programme PROFORMAL, mis en œuvre par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) sur financement européen, a joué un rôle pionnier dans la mise en évidence de l'importance et des modes de fonctionnement spécifiques des filières d'exploitation et de commercialisation non industrielles dans les pays tropicaux,



Photo: © Mokhamad Ediliadi / CIFOR

Photo 2 Tenir compte des logiques économiques de l'ensemble des opérateurs de la filière bois: une condition essentielle pour la faisabilité des réformes en matière de gouvernance forestière

⁸ Des appuis internationaux à l'aménagement forestier durable et à la certification des concessions forestières industrielles avaient déjà été mis en œuvre dans le pays avant 2009-2010, mais ces appuis visaient plus spécifiquement des aspects techniques et n'étaient pas articulés aux objectifs plus globaux de renforcement de la gouvernance du secteur dans son ensemble, qui ont graduellement gagné en importance par la suite.

notamment en Afrique centrale⁹. Les données collectées par les équipes de recherche déployées au Cameroun dans le cadre et à la suite de ce programme représentent la «colonne vertébrale» des informations disponibles sur l'exploitation forestière non industrielle nationale, et ont constitué une source d'information précieuse pour la présente étude (notamment pour la rédaction des sections 3.1.2 et 3.1.4).

Entre octobre 2010 et mars 2017, la Banque mondiale a financé l'appui à la formalisation des filières domestiques de valorisation du bois, à travers le volet «transformation durable du bois» du Projet compétitivité des filières de croissance (PCFC). Ce financement n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs initialement annoncés¹⁰, notamment en ce qui concerne l'émergence de filières légales d'approvisionnement sur le marché intérieur (voir la section 3.1.2) ou l'organisation en intersyndicale de l'ensemble des acteurs du secteur (voir la section 3.2). Les nombreuses études financées par le projet (voir notamment MINEPAT, 2014d) ont toutefois permis de mieux comprendre les défis que posent la formalisation des filières domestiques d'approvisionnement en bois et leur articulation avec les filières fiscalisées, enregistrées et légales (voir notamment la section 3.1.4)¹¹.

Bien que le Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF), financé par la banque de développement allemande (KfW), ait plus particulièrement visé au cours de ses cinq premières années de mise en œuvre l'appui à la certification de l'exploitation forestière industrielle, il pourrait également constituer lors de sa troisième phase – actuellement en préparation – un pôle additionnel d'appui pour renforcer l'arrimage des PME camerounaises du secteur bois aux objectifs de gestion forestière formelle, légale et durable¹².

2.3 STRUCTURE DU RAPPORT

L'ambition du rapport est double. D'une part, il s'agit de dresser un état des lieux du secteur «forêts-bois» au Cameroun et d'en cartographier les organisations représentatives du secteur privé, tant au niveau industriel qu'au niveau des filières domestiques. D'autre part, il s'agit de proposer des pistes concrètes pour appuyer l'implication des opérateurs privés – en particulier des PME domestiques – dans les efforts d'amélioration de la gouvernance de l'exploitation forestière, tels qu'ils seront déployés à court et à moyen terme dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire.

La section 3.1, portant sur le secteur bois, dresse un état des lieux analytique de l'exploitation forestière et du commerce et de la transformation du bois au Cameroun, tant au niveau de l'exploitation industrielle «globalisée» que des filières plus informelles orientées vers les marchés régionaux et le marché intérieur. La section 3.2 analyse les dynamiques de regroupement d'acteurs au sein de chacune des filières, ainsi que les difficiles tentatives de rapprochement au sein d'une intersyndicale unique.

La section 4 explique pourquoi il est essentiel, pour les futurs programmes d'appui nationaux et internationaux soucieux de promouvoir la gestion durable des forêts camerounaises, de prioriser davantage les dynamiques économiques qui se déploient sur le marché national et les marchés régionaux.

La section 5 regroupe une série de recommandations opérationnelles en ce sens, en vue d'orienter la formulation de futurs appuis ciblés susceptibles de voir le jour cours des prochains mois et des prochaines années.

⁹ Voir <http://www1.cifor.org/pro-formal/>.

¹⁰ «La composante 1 du PCFC – transformation durable du bois (2,2 millions de dollars des États-Unis) – consiste à accroître durablement la valeur ajoutée économique de la filière bois au Cameroun (transformation secondaire et tertiaire) par une masse critique d'interventions destinées à soutenir des investissements privés productifs et la création d'emplois dans le secteur. Pour y parvenir, il est prévu: l'amélioration du cadre stratégique à travers des réformes visant à promouvoir la transformation d'un bois séché certifié; la promotion de techniques de transformation durable du bois et de la formation professionnelle; et les études de préparation pour la création d'un cluster du bois à Yaoundé qui sera le centre de transformation de bois fourni légalement» (PCFC, 2013).

¹¹ Dans le courant de l'année 2016, le PCFC a également investi dans des réseaux d'équipements de deuxième et troisième transformation du bois qui ont été rassemblés dans des pôles régionaux au sein desquels ils pourront être utilisés par les PME membres de regroupements (voir MINEPAT, 2015). La logique poursuivie est de promouvoir une utilisation mutualisée d'équipements de transformation pour valoriser davantage les approvisionnements bois d'origine connue (voir les sections 4 et 5 pour davantage de précisions).

¹² La phase II du PPECF se termine en 2017 et l'appel d'offre pour la nouvelle phase est en cours. Pour davantage d'informations sur les conditions d'appui et les résultats obtenus dans les deux premières phases du programme, voir www.ppecf-comifac.com.

DOMAINE FORESTIER DU CAMEROUN

Décembre 2016



MINISTÈRE DES
FORÊTS ET DE
LA FAUNE



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

SOMMAIRE DES AFFECTATIONS DES TERRES DANS
LE DOMAINE FORESTIER NATIONAL EN 2016

LÉGENDE

Domaine Forestier Permanent (DFP)		
Type d'affectation	Nombre	Superficie (ha)
Unités Forestières d'Aménagement (UFA)	115	6 803 483
Classées avec plans d'aménagement approuvés	86	5 124 133
Non classées avec plans d'aménagement approuvés	13	817 329
Classées avec plans d'aménagement en cours d'élaboration	5	248 614
Non classées avec plans d'aménagement en cours d'élaboration	4	157 156
Classées et non aménagées	5	366 030
Non classées et non aménagées	2	90 219
Réserves Forestières	56	492 166
Aires Protégées (AP)	37	4 761 683
Parcs nationaux	26	3 645 994
Réserves de faune	5	966 272
Sanctuaires	6	149 417
Zones de chasse (ZIC/ZICG)	67	5 340 858
Forêts Communales (FC)	64	1 646 047
Classées	41	1 046 335
Non classées	23	599 712
Domaine Forestier Non Permanent (DFNP)		
Forêts communautaires (Fcom)	544	1 864 388
Conventions provisoires	260	875 870
Conventions définitives	284	988 518
Ventes de coupe (VC)	186	319 735
Parcelles agro-industrielles	74	415 937

Les superficies dans ce tableau sont tirées des documents officiels (décrets, avis au public, convention de gestion) pour les UFA, AP, ZIC/ZICG, For, Fcom, VC. Celles des réserves forestières et des parcelles agro-industrielles sont calculées pour la plupart à partir du logiciel de cartographie en raison de la non disponibilité des descriptions officielles. Les superficies des zones de chasse incluent les superpositions avec d'autres titres forestiers (2 188 889 ha environ).

DONNÉES ET ÉLABORATION DE LA CARTE

Les données utilisées pour l'élaboration de cette carte ont été rassemblées conjointement par une équipe composée du personnel du World Resources Institute (WRI), du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOR) et d'autres partenaires à l'Institut du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) et GIZ-PROFPE.

Cette carte est produite par le WRI et le MINFOR avec le soutien de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), du Ministère de l'Environnement de Norvège et du Département pour le Développement International de la Grande Bretagne (DFID). Cette initiative bénéficie également du support matériel (logiciels) de ESR.



COLLABORATION MINFOR - WRI

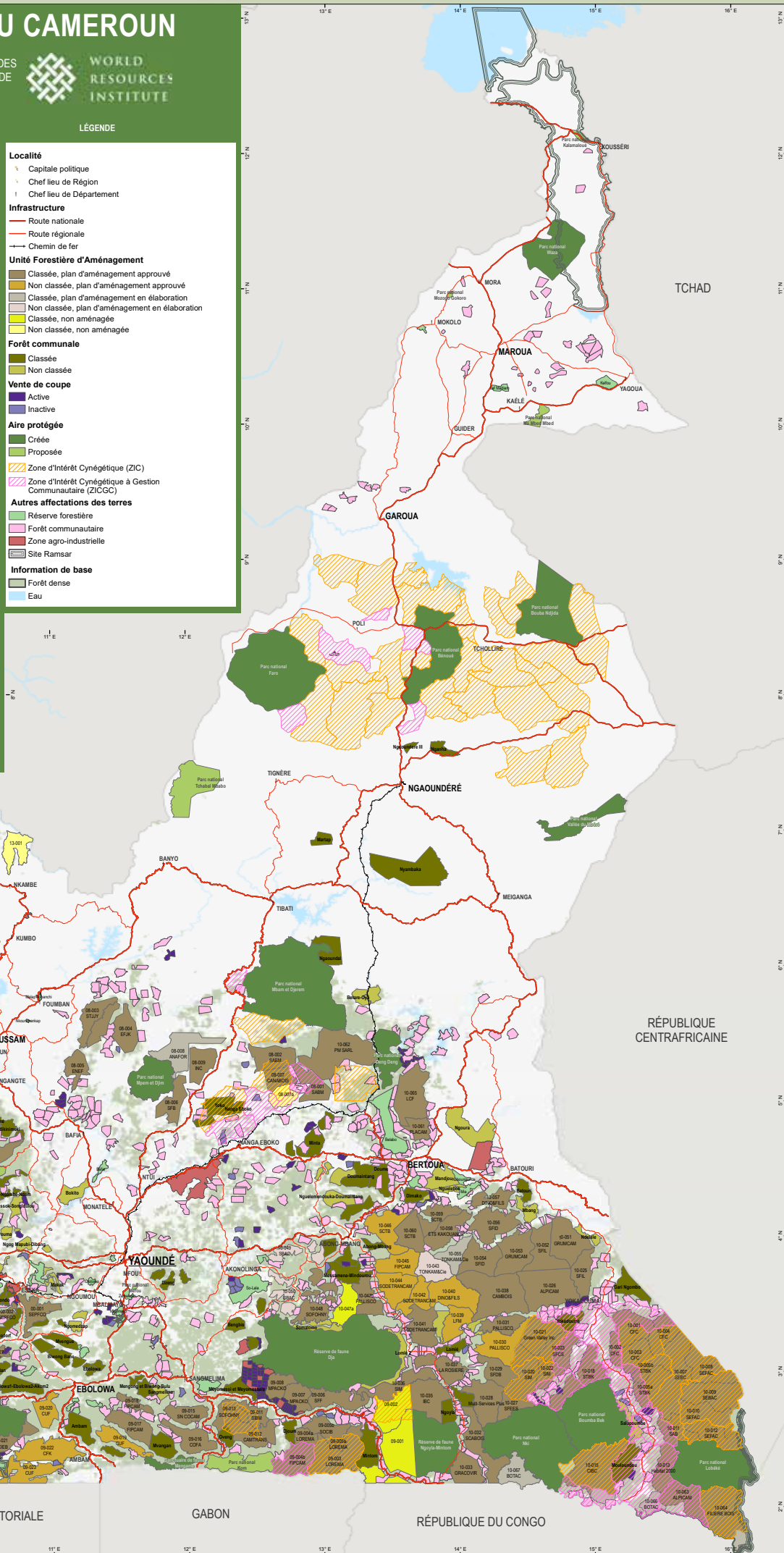
Depuis 2002, le World Resources Institute (WRI) et le Ministère des Forêts et de la Faune oeuvrent conjointement au renforcement des capacités nationales de suivi et d'aménagement forestier par l'utilisation des données de la télédétection et les techniques modernes de gestion de l'information. Les deux principaux objectifs de cette collaboration sont les suivants:

(1) Développer un système intégré et convivial de gestion de l'information forestière basée sur des méthodes standards; et

(2) Renforcer les capacités du personnel du MINFOR et des ONG du secteur forestier en technique de télédétection, Système d'Information Géographique (SIG) et d'analyse de l'information afin d'améliorer le suivi, la gestion et la prise de décision dans le cadre de l'attribution et de l'utilisation des ressources forestières.

Ces informations sont compilées dans l'Atlas Forestier Interactif du Cameroun qui est une base de données complète contenant des informations relatives à l'exploitation forestière et activités connexes dans l'ensemble du pays. Ce poster représente une vue d'ensemble du domaine forestier national en Décembre 2016, telle que tirée de la base de données de l'Atlas Forestier.

- Localité**
- Capitale politique
 - Chef lieu de Région
 - Chef lieu de Département
- Infrastructure**
- Route nationale
 - Route régionale
 - Chemin de fer
- Unité Forestière d'Aménagement**
- Classée, plan d'aménagement approuvé
 - Non classée, plan d'aménagement approuvé
 - Classée, plan d'aménagement en élaboration
 - Non classée, plan d'aménagement en élaboration
 - Classée, non aménagée
 - Non classée, non aménagée
- Forêt communale**
- Classée
 - Non classée
- Vente de coupe**
- Active
 - Inactive
- Aire protégée**
- Créée
 - Proposée
- Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC)**
- Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)
- Autres affectations des terres**
- Réserve forestière
 - Forêt communautaire
 - Zone agro-industrielle
 - Site Ramsar
- Information de base**
- Forêt dense
 - Eau



Système de référence
Épiscopes de Clarke 1880
EPSG 4034

0 25 50 100 Km

GUINÉE ÉQUATORIALE

GABON

RÉPUBLIQUE DU CONGO

ANALYSE DES DONNÉES EXISTANTES

PRÈS DE LA MOITIÉ DES FORÊTS CAMEROUNAISES SONT AUJOURD'HUI AFFECTÉES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE BOIS D'OEUVRE. MAIS LES FILIÈRES DE L'EXPLOITATION ET DE LA COMMERCIALISATION DU BOIS SONT RADICALEMENT DIFFÉRENTES SELON QU'ELLES VISENT LES MARCHÉS D'EXPORTATION OU LES MARCHÉS DOMESTIQUES. LES FILIÈRES ORIENTÉES VERS L'EXPORTATION, QUI REPRÉSENTENT PRÈS DE 60 POUR CENT DES PRÉLÈVEMENTS, SE DÉPLOIENT DANS UN CADRE JURIDIQUE EXIGEANT, DANS LEQUEL LE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ S'IMPOSE GRADUELLEMENT. PARALLÈLEMENT, LES MARCHÉS DOMESTIQUES ET SOUS-RÉGIONAUX SONT ORGANISÉS AUTOUR DE FILIÈRES LARGEMENT INFORMELLES, QUI CONSTITUENT NÉANMOINS UN SECTEUR SOCIOÉCONOMIQUE À PART ENTIÈRE EN EXPANSION CROISSANTE.

3.1 EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SECTEUR BOIS

3.1.1 Le cadre juridique et son application

Sources des approvisionnements en bois

Les forêts du Cameroun couvrent une superficie totale de 22 millions d'hectares, soit 46,25 pour cent du territoire national. Selon les dispositions de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de ses textes d'application, la part de cette superficie concernée par l'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre porte sur une surface cumulée de l'ordre de 16 millions d'hectares (10,5 millions d'hectares effectivement attribués pour la production et 5,5 millions d'hectares du domaine national non affectés à ce jour - voir le tableau 1.1)¹³.

La superficie de 10,5 millions d'hectares aujourd'hui exploitable par les opérateurs privés est régie par plusieurs

statuts d'affectation possibles dédiés à l'exploitation de bois d'œuvre (définis par la loi de 1994 et par ses textes d'application). L'articulation et la complémentarité de ces différents statuts d'affectation dédiés à l'exploitation pour la production de bois d'œuvre sont synthétisées dans le tableau 1.1.

Dans l'état actuel de mise en œuvre du cadre réglementaire, les volumes de bois d'œuvre commercialisés dans le pays (que ce soit pour l'exportation ou pour l'approvisionnement du marché domestique) ne proviennent cependant que de quatre types de titres forestiers: les unités forestières d'aménagement (UFA), les forêts communales, les ventes de coupes et les forêts communautaires¹⁴ (voir le tableau 1.2). Dans sa version actuelle, l'APV entre le Cameroun et l'UE en phase de mise en œuvre ne prévoit d'ailleurs de grilles de définition de la légalité (en matière d'origine des bois) que pour ces quatre types de titre¹⁵.

¹³ MINFOF, 2015, actualisé avec les informations de la version 2016 de l'Atlas forestier (MINFOF, 2016). Voir aussi FAO, 2010, pour des informations sur la méthodologie d'évaluation des superficies forestières, ainsi que Bigombe, 2007, pour l'analyse des différents statuts de l'affectation des terres forestières. Selon les résultats de l'évaluation des ressources forestières nationales réalisée en 2003-2004 en collaboration avec la FAO, le potentiel ligneux des forêts camerounaises peut être estimé à un volume brut de l'ordre de 1000 millions de mètres cubes (MINFOF, 2007a).

¹⁴ Ces quatre types de titres et les affectations auxquelles ils correspondent sont encadrés en noir dans le tableau 1.1 (numérotés (2), (3), (4) et (5)).

¹⁵ Pour les permis d'exploitation de bois d'œuvre (PEBO), les autorisations personnelles de coupe (APC) et les forêts des particuliers, l'APV prévoit que «pour couvrir l'ensemble des possibilités d'accès à la ressource bois offertes par la législation en vigueur [...], d'autres grilles de légalité seront construites au cours de la phase d'opérationnalisation du système dès lors que leur pertinence sera établie».



Photo: © Mokhamad Edhadi/CIFOR

Photo 3

Les forêts camerounaises couvrent une superficie de plus de 22 millions d'hectares, soit un peu moins de 50 pour cent du territoire national

Principaux types d'illégalité en matière d'exploitation forestière

Le fait que quatre types d'affectation forestière soient éligibles à l'exploitation par des opérateurs privés à vocation commerciale ne signifie pas que tous les bois exportés par le Cameroun ou commercialisés sur son marché intérieur proviennent systématiquement de l'un des types de titres autorisés listés dans le tableau 1.1. C'est une première source d'illégalité, la plus fréquente.

Cela ne signifie pas non plus que les bois bel et bien issus d'abattages dans un titre d'exploitation relevant de l'une de ces quatre catégories aient effectivement été exploités conformément aux exigences du cadre réglementaire qui régit l'exploitation forestière dans le type de titre considéré. C'est une seconde source d'illégalité.

Tableau 1.1

Le cadre juridique de l'affectation des terres forestières au Cameroun ^(*)

Mise en évidence des affectations éligibles à l'attribution de permis d'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre (statuts forestiers (2) à (8))

Domaine forestier national du Cameroun (22 millions d'hectares) (*)										
Domaine forestier permanent					Domaine forestier non permanent					
13 704 379 ha affectés (ou en cours d'affectation) (décembre 2016)					8 295 621 ha (décembre 2016)					
Forêts dont l'intégrité écologique doit être préservée (terres affectées définitivement à la forêt et à l'habitat de la faune)					Forêts susceptibles d'être dégradées/converties à d'autres usages (dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement socioéconomique du Cameroun – développement agricole et industriel/urbanisation/infrastructures –)					
Forêts domaniales classées et immatriculées (domaine privé de l'Etat ou des communes)										
Forêts protégées ou forêts à autre vocation (production, récréation, recherche...)										
devant être aménagées dans une perspective de durabilité										
(1)	(1a)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Aires protégées	Réserves forestières (autres que les UFA)	Concessions forestières (UFA)	Forêts communales	Ventes de coupe	Forêts communautaires	PEBO Permis d'exploitation de bois d'œuvre	APC Autorisation personnelle de coupe	Forêts des particuliers	Parcelles agroindustrielles	Forêts du domaine national n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'attribution par l'Etat (Estimation sur la base d'un domaine forestier national d'une superficie de 22 millions d'hectares)
• Parcs nationaux • Réserves de faune • Sanctuaires	Zones d'intérêt cynégétique – à gestion communautaire (ZIC – ZICGC) Affectations protégées non exclusives superposées aux affectations (2) (3) (4) (5) éligibles à l'exploitation	Titres à valoriser dans le cadre de l'aménagement: 1/30 ^e de la superficie attribuable annuellement	Titres à valoriser dans le cadre de l'aménagement: 1/30 ^e de la superficie attribuable annuellement	Incluant les ventes de coupe accordées dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement dans le domaine national (ex ARB)	Titres à valoriser dans le cadre d'un PSG: 1/25 ^e de la superficie attribuable annuellement	Pas de titres officiellement attribués depuis 2012	Pas de domoées officielles disponibles	Pas de statistiques officielles disponibles	Superficies forestières converties suite à la mise en œuvre de projets de développement dans le domaine national	
					Exigence réglementaire commune: L'inventaire d'exploitation en plein (100% des tiges exploitables) est une condition préalable à l'autorisation d'exploitation par le MINFOP					
4 761 683 ha	492 166 ha	6 804 483 ha	1 646 047 ha	319 735 ha	1 864 388 ha	/	/	/	415 937 ha	
5 253 849 ha		10 634 653 ha								5 695 561 ha

(*) Données relatives aux superficies: atlas forestier du Cameroun (décembre 2016), sauf pour la superficie du domaine forestier national. **Source:** MINFOP, 2015.

- En vert, les superficies affectées à des usages autorisant l'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre.
- En rouge, les superficies des affectations dans lesquelles l'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre est interdite.
- Encadrés en gras, les statuts d'affectation forestière régis par les grilles de légalité de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne.

Tableau 1.2

Surfaces et volumes autorisés à l'exploitation en date du 25 juillet 2016 ^(**)

	(2)	(3)	(4)	(5)
	Concessions forestières (UFA)	Forêts communales	Ventes de coupe	Forêts communautaires ^(#)
Nombre de titres ouverts à l'exploitation	67	14	122	50
Surface cumulée des AAC	238 680 ha	19 776 ha	185 188 ha	7 931 ha
Nombre total des pieds autorisés	531 463	46 165	531 120	15 916
Volumen total autorisé (m³)	5 017 837 m³	443 364 m³	4 576 718 m³	144 092 m³

Volume des exportations 2015 (EBR)

2 718 851 m³

(**) **Source:** d'après MINFOP, 2016 (apvcameroun.cm – 29 juillet 2016, forêts communales, situation au 31 mars 2016).

(#) Le volume autorisé est exprimé en équivalent bois rond (EBR) en utilisant un rendement de 50 pour cent. Le nombre de pieds est estimé avec un cubage moyen de 9,05 m³/pied.

Source: d'après COMCAM, 2015.

Le sommier des infractions publié le 23 novembre 2016 (communiqué n° 0185/C/MINFOF/CAB/BNC/C4), qui dresse la liste exhaustive des illégalités officiellement constatées et actuellement traitées par les tribunaux, la brigade nationale

de contrôle (BNC) et les administrations déconcentrées, permet de dresser une statistique indicative des illégalités les plus répandues en matière d'exploitation forestière (voir le tableau 2).

Tableau 2 Les principales illégalités constatées en matière d'exploitation forestière

	Cas d'illégalité constatés (la majorité des jugements porte sur les activités de braconnage)	Exploitation forestière illégale (type 1) (hors limites/non autorisée dans le domaine national ou dans une forêt domaniale (AP))	Exploitation forestière illégale (type 2) (non-respect des normes d'exploitation/ falsifications de documents)
Affaires jugées (décisions en attente d'exécution/faisant l'objet de voies de recours)	57	8	3
Affaires en attente de jugement	124	14	3
Dossiers suivis par la BNC			
Entités faisant l'objet d'une suspension d'agrément à la profession forestière	32	14	18
Entités faisant l'objet d'une suspension de titre	3	2	1
Forêt communautaire (FC) faisant l'objet d'une suspension de titre	12	4	8
Unité de transformation du bois (UTB) faisant l'objet d'une suspension de titre	2	1	1
Dossiers suivis par la BNC (mises en demeure)			
Transactions forestières non exécutées dans les délais impartis	20	14	6
Défaut de transaction	24	20	4
Dossiers suivis par les services déconcentrés	80	56	7
Cas d'exploitation forestière illégale		133	51
Pourcentage		72%	28%

Source: Communiqué n°0185/C/MINFOF/CAB/BNC/C4 du 23 novembre 2016.

3.1.2 La dualité fondamentale de la filière

Comme cela a été clairement mis en évidence par le CIFOR¹⁶, la compréhension des spécificités qui caractérisent les logiques d'action des différents types d'acteurs au sein de la filière «forêts-bois» au Cameroun nécessite que l'on tienne compte préalablement de l'évolution historique globale du secteur à partir du début des années 1990.

Le cadre réglementaire moderne établi par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, qui régit

toujours le secteur forestier camerounais, a été élaboré puis appliqué pendant une quinzaine d'années en privilégiant des objectifs liés au positionnement du pays dans les échanges internationaux. Dans cette approche orientée vers la globalisation, les enjeux locaux et les dynamiques propres aux acteurs qui opèrent plus spécifiquement à l'échelle nationale se sont retrouvés marginalisés.

Au cours des 15 années qui séparent l'adoption du code forestier en 1994 – date à laquelle le franc CFA a également été dévalué de 50 pour cent – de l'adoption du Document de

¹⁶ Voir CIFOR, 2011; CIFOR et MINFOF, 2013 et CIFOR, 2016.



Photo : © Marc Vandenhoute

Photo 4 Au Cameroun comme dans les autres pays d'Afrique centrale, la modernisation du cadre juridique de la gestion forestière à la fin des années 2000 a surtout visé la régulation des filières orientées vers l'exportation

stratégie 2010-2020 pour la croissance et l'emploi en 2009, ce sont essentiellement les équilibres macroéconomiques extérieurs du pays qui ont conditionné les choix politiques et les priorités d'action en matière de régulation du secteur forestier. Ce ne sont pas les enjeux liés au développement de la valeur ajoutée économique et sociale du secteur à partir de l'organisation de filières nationales.

Jusqu'au début des années 90, la filière bois camerounaise était construite sur le système des licences, qui approvisionnaient à la fois l'exportation et le marché domestique. À partir de 1994 cependant, la chute du pouvoir d'achat local due à la dévaluation du franc CFA, et la nouvelle loi forestière axée sur l'aménagement durable et l'augmentation de la charge fiscale des concessions forestières à long terme, ont eu des effets cumulés déstructurants sur les filières existantes. S'alimentant mutuellement, ces deux dynamiques ont contribué à rendre le bois industriel trop cher pour la population locale, tout en rendant la production industrielle beaucoup plus rentable à l'exportation, les coûts locaux d'exploitation diminuant de moitié par rapport aux prix internationaux demeurés inchangés.

En réponse à cette évolution, dès la seconde moitié des années 90, un nombre de plus en plus important

d'entrepreneurs camerounais ont développé des activités d'exploitation forestière à petite échelle, récupérant la place délaissée par les opérateurs industriels pour approvisionner le marché domestique à des prix compatibles avec le pouvoir d'achat affaibli des consommateurs nationaux. Couplée avec l'absence de sources alternatives de revenus dans les zones rurales, et au fait que le marché intérieur ne représentait guère une priorité politique à l'époque, cette dynamique a favorisé l'émergence de filières spontanées de production et d'approvisionnement domestique de plus en plus larges, qui ont continué de croître dans l'informalité jusqu'à aujourd'hui. La filière bois est donc aujourd'hui fondamentalement duale au Cameroun: elle se compose d'une part d'un secteur formel, visant résolument les marchés d'exportation et dont l'approvisionnement est en grande partie assuré par l'exploitation de titres forestiers officiellement enregistrés (sans pour autant opérer tous en toute légalité); d'autre part d'un secteur informel, plus spécifiquement articulé au marché domestique (et à certains marchés riverains à l'exportation, principalement le Tchad et le Nigéria), pour l'essentiel organisé en marge du cadre officiel et alimenté à partir de zones forestières dépourvues de titre d'exploitation valide¹⁷.

Sur la base des informations disponibles, on peut estimer que la part du secteur informel lié au marché domestique et à l'exportation régionale représente aujourd'hui, avec un volume

¹⁷ Ces approvisionnements illégaux proviennent majoritairement – mais pas exclusivement – du domaine national non attribué. Ils proviennent également de titres existants, mais non ouverts à l'exploitation forestière au moment où les bois ont été prélevés, ou en dehors des zones officiellement ouvertes (voir le tableau 1.1 ci-dessus et le graphique 2 plus loin dans ce rapport).

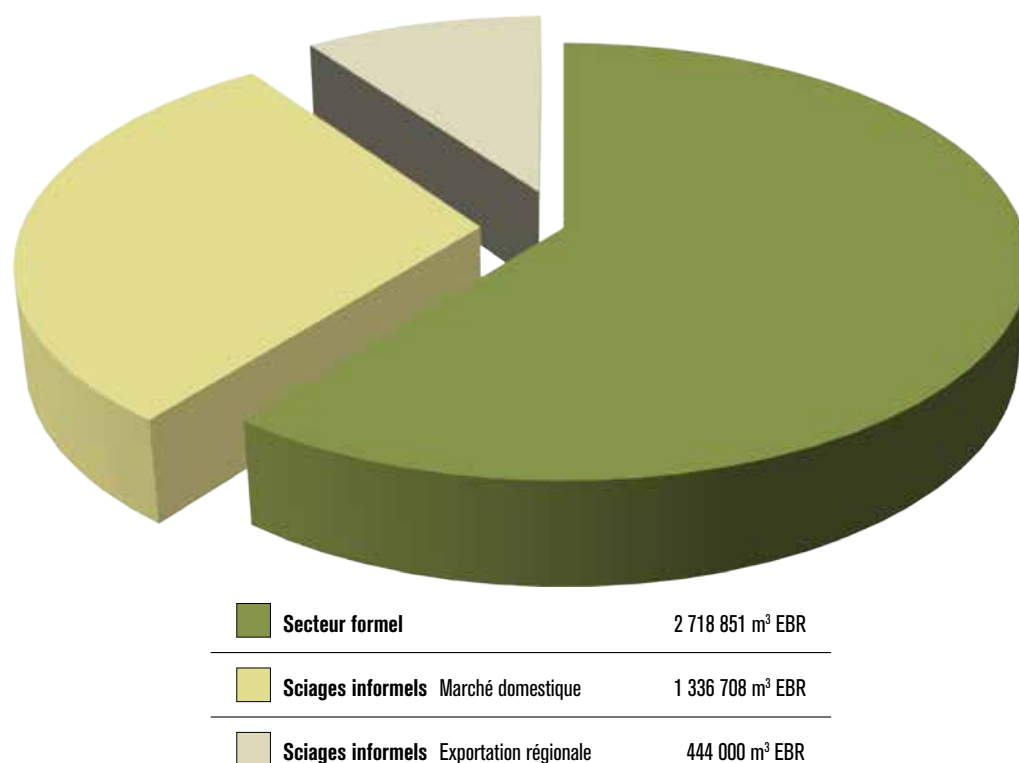
de bois exploité annuel de l'ordre de 1,75 million de mètres cubes, un volume équivalent à près des deux tiers de celui du secteur formel visant essentiellement le marché international, dont le volume de bois exploité annuellement s'élève à environ 2,72 millions de mètres cubes¹⁸ – voir le graphique 1.

Il est important de souligner que cette estimation d'un secteur informel représentant «les deux tiers» du secteur formel s'appuie sur une estimation des volumes de bois respectivement exploités dans chacune des deux filières. Si l'on considère d'autres critères également pertinents en matière d'analyse socioéconomique, comme

l'emploi généré, le secteur informel représenterait, avec un nombre d'emplois estimé à 44 000, près du double des emplois recensés dans le secteur formel (estimés à 23 000)¹⁹.

Par ailleurs, il faut également mettre en évidence le fait que le caractère fondamentalement dual de la filière forêts-bois du Cameroun est aussi confirmé par le cloisonnement extrême de ses deux piliers constitutifs. Bien qu'ils ne soient pas parfaitement hermétiques, le marché formel et le marché informel des bois camerounais fonctionnent presque exclusivement en vase clos (voir le tableau 3). Un des

Graphique 1 Les volumes de bois exploités au Cameroun en 2015



Sources: COMCAM, 2015 pour le secteur formel; CIFOR 2011, CIFOR, 2016 et BFT, 2016 pour les sciages informels.

¹⁸ Ces estimations ont été effectuées sur la base des hypothèses de travail formulées dans les sections 3.1.3 (secteur formel) et 3.1.4 (secteur informel) du rapport. Elles confirment les ordres de grandeur donné par le CIFOR en 2011: «Si le volume de sciages artisanaux commercialisé à l'intérieur du pays était ajouté aux statistiques nationales, la production nationale totale serait d'environ 4,3 millions de mètres cubes par an (en équivalent bois rond)» (source: CIFOR, 2011, page vii).

¹⁹ Source: International Forestry Review, 2016, pages 33 et 476.

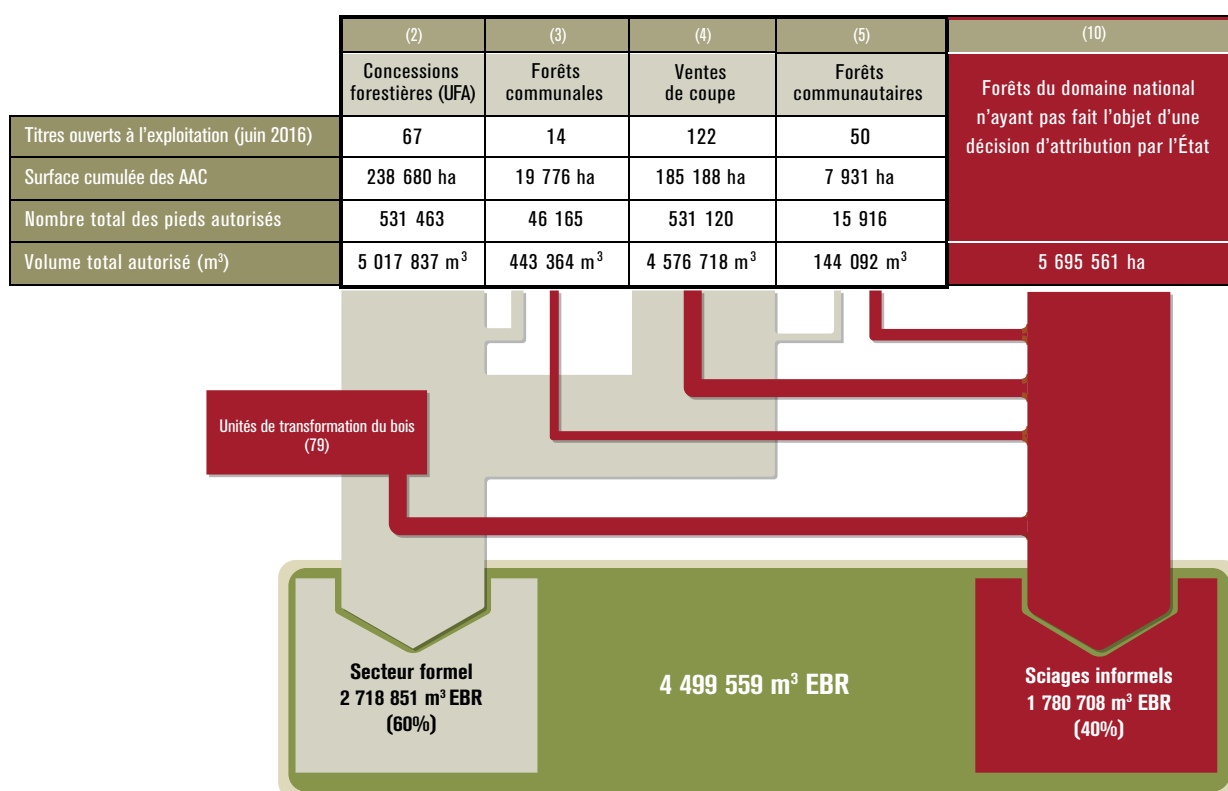
principaux défis à relever en matière d'appui à l'amélioration de la gouvernance du secteur au cours des années à venir sera de parvenir à créer des liens fonctionnels concrets entre les deux filières, au bénéfice de la formalisation des acteurs du marché domestique qui opèrent aujourd'hui pour l'essentiel dans l'informalité (voir la section 4 du rapport).

3.1.3 Le secteur formel

Près de 25 ans après son adoption, la loi des forêts de 1994, qui avait privilégié la régulation de l'exploitation forestière en visant presque exclusivement les activités orientées vers l'exportation, continue à conférer une nature résolument extravertie à l'ensemble du secteur forestier camerounais.

Et ce à un point tel que, dans les statistiques officielles, les activités d'exploitation du secteur formel ne sont pas quantifiées à partir des données de production des opérateurs, mais bel et bien à partir de leurs données d'exportation²⁰. Il n'est pas possible de déduire les volumes de bois effectivement exploités et transformés par les entreprises individuelles à partir des données d'exportation compilées dans les statistiques officielles. Ces dernières permettent néanmoins de caractériser le secteur dans son ensemble, qu'il s'agisse des spécifications (types de produits exportés), des volumes exportés, des pays de destination, des essences concernées ou des entreprises exportatrices.

Tableau 3 Les sources d'approvisionnement respectives du secteur formel et du secteur informel



²⁰ Sur le site apvcameroun.cm dédié à la transparence sur les informations forestières en application des dispositions de l'Annexe VII de l'APV, le MINFOF devrait normalement fournir des informations sur les volumes de bois exploités et transformés, par société et par essence (Annexe VII de l'APV, informations sur la production).

Sur la page du site apvcameroun.cm, le MINFOF explique: «Des statistiques détaillées sur la transformation par type de produit, par essence et par société ne sont pas encore disponibles. Cependant, considérant que les activités de la majorité des entreprises forestières visent le marché extérieur, on peut estimer que ce volume équivaut à celui des exportations» (source: apvcameroun.cm et FAO et CIFOR, 2016, page 4).

Les différentes catégories de produits bois exportés par le secteur industriel

L'un des principaux résultats de la nouvelle loi de 1994 a été le remplacement partiel des grumes par les sciages (première transformation) dans les exportations de bois camerounais, même si l'objectif initial d'une interdiction totale d'exportation des grumes demeure éloigné²¹.

Afin de pouvoir comparer les volumes de bois brut – et donc l'impact forestier – que représentent globalement les exportations camerounaises, il faut tenir compte de l'équivalent EBR des différentes catégories de produits exportés. Cet équivalent est établi à 1/1 pour les grumes, à 1/3 pour les sciages (rendement usine estimé à 33 pour cent), et à 1/2,2 pour les contreplaqués et les placages (rendement usine estimé à 45 pour cent)²².

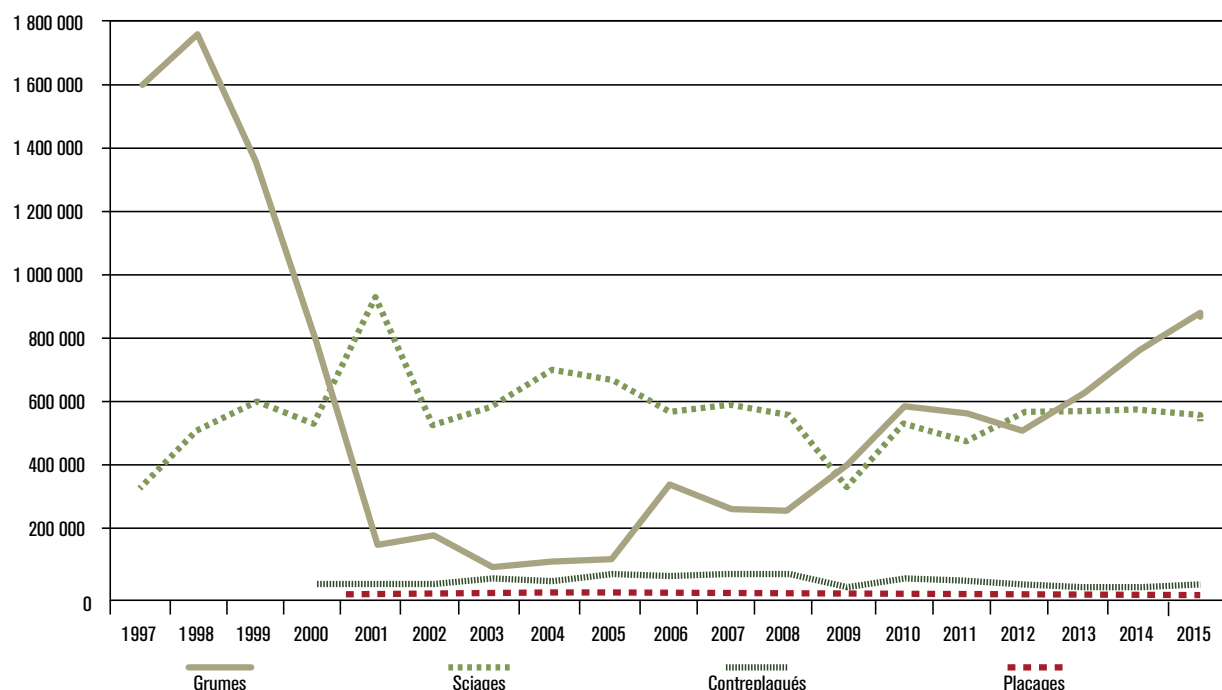
D'un point de vue global, et en se basant sur les équivalents EBR des exportations, les marchés de l'UE constituent

toujours, en 2015, la première destination des exportations de bois camerounais (1,2 million de mètres cubes EBR, soit 44 pour cent des volumes exportés exprimés en EBR).

Avec 660 000 m³ EBR (24 pour cent) et 295 000 m³ EBR (11 pour cent) des volumes d'exportation, la Chine et le Viet Nam en constituent respectivement la seconde et la troisième destination.

Les exportations de bois camerounais se caractérisent en outre par une très forte corrélation entre le type de produit considéré et les marchés de destination. Les grumes sont très majoritairement exportées vers l'Asie (52 pour cent vers la Chine et 28 pour cent vers le Viet Nam), tandis que les sciages, les contreplaqués et les placages sont principalement exportés vers les marchés de l'UE (63 pour cent).

Graphique 2 Volume des exportations de grumes et de produits transformés (m³), 1997-2014



Source: International Forestry Review, 2016.

²¹ Article 71 de la loi de 1994 portant code forestier: «Les grumes sont transformées par essence à hauteur de 70 pour cent de leur production par l'industrie locale pendant une période transitoire de cinq ans à compter de la date de promulgation de la présente loi. Passé ce délai, l'exportation des grumes est interdite et la totalité de la production nationale est transformée par l'industrie locale.»

²² Les estimations des volumes de bois présentées au graphique 1 ont été établies en utilisant ces mêmes équivalents. Pour l'estimation des volumes de bois exploités dans le cadre du secteur informel (voir 3.1.4 ci-dessous), le rendement des sciages artisanaux est estimé à 50 pour cent (il est plus élevé que le rendement moyen de 33 pour cent estimé pour les sciages industriels).

Tableau 4 Les exportations industrielles de bois camerounais en 2015 (m³ EBR) par spécification et par destination

	Total	TOTAL EBR	Europe	Chine	Viet Nam	Sénégal	États-Unis d'Amérique	Inde	Turquie	Bangladesh	Autres
			44%	24%	11%	4%	3%	3%	2%	2%	7%
Grumes	863 419	863 419	27 219	452 601	243 756		323	66 690	14 916	39 144	18 770
Sciages	584 725	1 754 175	1 093 518	206 097	49 755	103 146	83 364	14 556	48 159	2 580	153 000
Contreplaqués	9 012	19 826	9 236	64	55	5 819		114	3 307		1 232
Placages	37 014	81 431	63 747	6 664	112	374	2 453	95	1 949		6 037
Total EBR		2 718 851	1 193 720	665 426	293 678	109 339	86 140	81 455	68 331	41 724	179 039
Total (%)			43,91%	24,47%	10,80%	4,02%	3,17%	3,00%	2,51%	1,53%	6,59%
Total cumulé			43,91%	68,38%	79,18%	83,20%	86,37%	89,37%	91,88%	93,41%	100,00%

Source: COMCAM, 2015.



Photo 5 L'Union européenne représente toujours le principal marché d'exportation pour les sciages camerounais, avec un volume EBR de plus d'un million de mètres cubes

Tableau 5 Les différentes essences de bois exportées par le secteur formel

Grumes		Sciages			Contreplaqués			Placages		
Essence	Volume (m³)	Essence	Volume (m³)	Volume (m³ EBR)	Essence	Volume (m³)	Volume (m³ EBR)	Essence	Volume (m³)	Volume (m³ EBR)
Tali	270 131	Ayous/Obéché	152 131	456 393	Ayous/Obéché	5 254	11 559	Ayous/Obéché	22 118	48 660
Okan/Adoum	174 228	Sapelli	135 772	407 316	Fraké	1 658	3 648	Ilomba	7 696	16 931
Awoura (Ekop Beli)	74 377	Iroko	54 573	163 719	Lotofa/Nkanang	1 038	2 284	Sapelli	1 730	3 806
Azobé	71 792	Azobé	52 285	156 855	Ilomba	775	1 705	Aningré R	1 437	3 161
Ayous/Obéché	61 919	Fraké	31 270	93 810	Sapelli	197	433	Eyong	1 171	2 576
Dabéma	49 541	Tali	20 214	60 642	Onzabili/Angongui	78	172	Aningré A	728	1 602
Bilinga	32 236	Padouk rouge	17 439	52 317	Koto	11	24	Onzabili/Angongui	449	988
Naga (Ekop Naga)	30 274	Sipo	14 465	43 395				Fraké	282	620
Fraké	14 454	Acajou Bassam (<i>Kaya</i>)	13 597	40 791				Lotofa/Nkanang	278	612
Eyong	12 520	Dibétou (<i>Bibolô</i>)	10 877	32 631				Lati/Edjil	275	605
Kossipo	12 157	Moabi	10 182	30 546				Moabi	220	484
Niové	9 735	Kossipo	10 104	30 312				Koto	134	295
Eyek	8 683	Movingui	8 315	24 945				Acajou de bassam	113	249
Ekop ekusek	7 186	Doussié rouge	7 056	21 168				Dibétou	70	154
Limballi	6 333	Assamela	6 567	19 701				Kossipo	41	90
Mukulungu	5 024	Lotofa/Nkanang	4 461	13 383				Doussié rouge	34	75
Onzabili/Angongui	4 507	Bossé clair	4 459	13 377				Bilinga	31	68
Ebiara Edéa	4 019	Doussié blanc	3 721	11 163				Padouk rouge	27	59
Ekop ngombe G F	2 097	Dabéma	2 507	7 521				Doussié blanc	24	53
Wamba	2 074	Ekaba	2 414	7 242				Lati parallèle	24	53
Aiélé/Abel	1 667	Koto	2 252	6 756				Iroko	23	51
Tiama	1 428	Tiama	1 802	5 406				Mukulungu	21	46
Ekaba	1 168	Okan/Adoum	1 688	5 064				Fromager	17	37
Tali Yaoundé	1 099	Iatandza/Evousvous	1 372	4 116				Bossé clair	16	35
Lotofa/Nkanang	881	Onzabili/Angongui	1 325	3 975				Alumbi	13	29
Iatandza/Evousvous	667	Limballi	1 304	3 912				Sipo	12	26
Mambodé/Amouk	540	Bété	1 273	3 819				Tiama	10	22
Framiré	526	Zingana	1 168	3 504				Makoré/Douka	7	15
Ozigo	442	Framiré	1 152	3 456				Bété	6	13
Alumbi	360	Bilinga	1 089	3 267				Ebiara Edéa	4	9
Koto	355	Naga	1 026	3 078				Framiré	2	4
Teck	340	Ekop ekusek	943	2 829				Movingui	1	2
Faro	246	Ebiara Edéa	728	2 184						
Eyoum	152	Doussié Sanaga	709	2 127						
Gombé/Ekop Ngombé	106	Bubinga rose	675	2 025						
Lati/Edjil	69	Awoura	482	1 446						
Abalé/Abing	64	Aningré A	464	1 392						
Lati parallèle	22	Niové	435	1 305						
		Makoré/Douka	304	912						
		Pao rosa	297	891						
		Wengé	248	744						
		Mukulungu	240	720						
		Ilomba	237	711						
		Eyong	213	639						
		Osanga/Sikong	193	579						
		Mambodé/Amouk	187	561						
		Eyek	113	339						
		Kotibé	104	312						
		Eyoum	74	222						
		Ozigo	48	144						
		Bongo H/Olon	41	123						
		Eveuss/Ngon	32	96						
		Lati/Edjil	27	81						
		Diana/Celtis/Odou	25	75						
		Ako/Aloa	20	60						
		Abalé/Abing	14	42						
		Fromager	9	27						
		Teck	3	9						
Grumes	863 419	Sciages	584 725	1 754 175	Contreplaqués	9 012	19 826	Placages	37 014	81 431

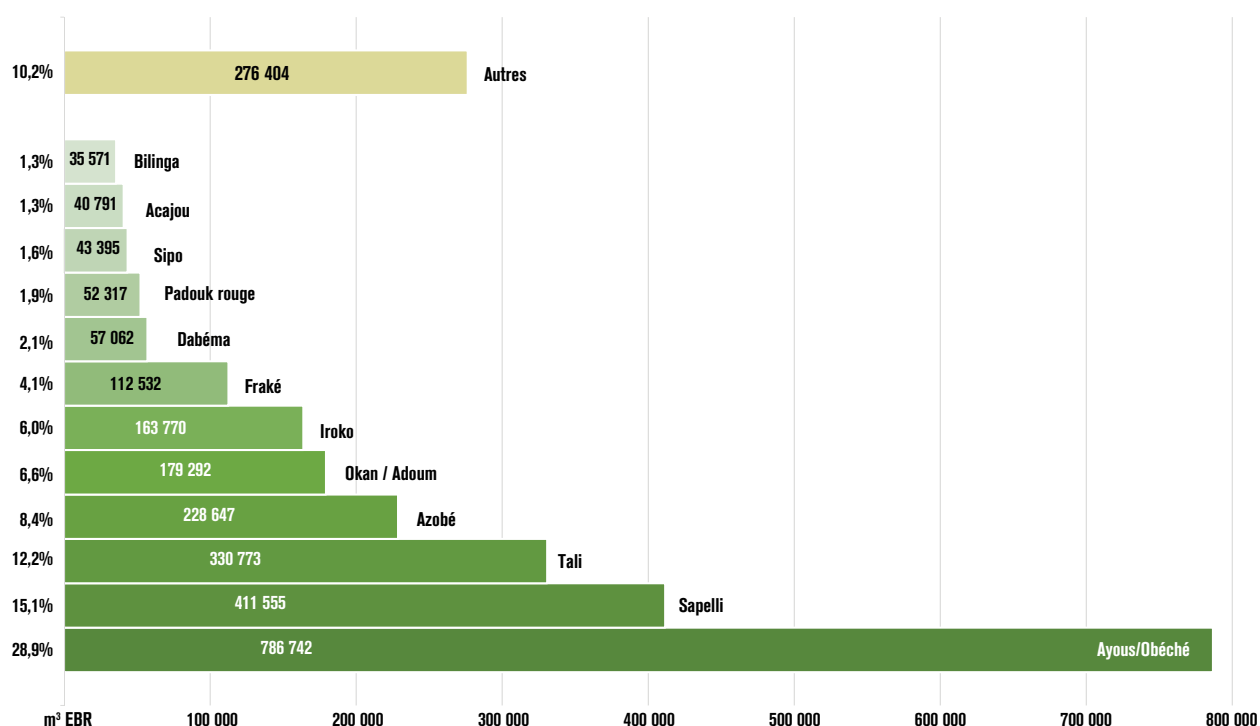
Volume total des exportations: 2 718 851 m³ EBR

Source: COMCAM, 2015.

Comme on peut le constater dans le tableau 5 et sur le graphique 3, les exportations de bois camerounais se concentrent toujours aujourd'hui, près de 20 ans après l'adoption du nouveau code forestier, sur un nombre très restreint d'essences. Les six premières essences exploitées (ayous, sapelli, tali, azobé, okan et iroko) représentent plus de 75 pour cent des volumes exportés. Les deux essences

historiques du Cameroun (l'ayous et le sapelli) représentent toujours à elles deux 44 pour cent des volumes exploités pour l'exportation. Évolution récente des deux dernières années, on observe un renforcement des exportations de tali, principalement constituées de grumes (plus de 80 pour cent des volumes exportés) et presque exclusivement destinées au marché vietnamien.

Graphique 3 Les exportations formelles de bois en 2015 (m³ EBR) par essence forestière



Source: COMCAM, 2015.



Les entreprises industrielles exportatrices de produits bois

Dans le sillage de la nouvelle loi forestière de 1994, la filière bois s'est largement diversifiée au Cameroun et le nombre d'opérateurs s'est fortement accru à tous les niveaux, non seulement vers le secteur informel mais également au sein même du secteur formel (voir la section 3.2).

Pour autant, comme le montrent les tableaux 6 et 7, les statistiques révèlent que les exportations de grumes et de produits transformés (sciages, contreplaqués et placages) continuent à être concentrées sur un nombre relativement restreint d'opérateurs (qui sont par ailleurs les mêmes pour les différentes spécifications).

Tableau 6 Nombre d'entreprises exportatrices par type de spécifications

Spécifications	Exportations (m³)	Exportations (m³ EBR)	Nombre d'entreprises
Grumes	863 419	863 419	59
Sciages	584 725	1 754 175	79
Contreplaqués	9 012	19 826	3
Placages	37 014	81 431	5

Source: COMCAM, 2015.

Tableau 7 Les principales entreprises exportatrices en 2015

2015	Grumes	Sciages		Contreplaqués		Placages		Volume total exporté	
	m³ EBR	m³	m³ EBR	m³	m³ EBR	m³	m³ EBR	m³ EBR	%
SIM	87 705	59 760	179 280					266 985	9,82%
ALPICAM	52 093	49 892	149 676	8 369	18 412	18 110	39 842	260 023	9,56%
SFID	72 497	43 063	129 189					201 686	7,42%
VICWOOD	91 478	25 391	76 173					167 651	6,17%
CCT	93 572	19 046	57 138					150 710	5,54%
GWZ	8 381	39 643	118 929					127 310	4,68%
CUF	15 814	33 742	101 226					117 040	4,30%
Pallisco	44 529	23 919	71 757					116 286	4,28%
Vasto Legno	3 766	36 185	108 555					112 321	4,13%
STBK		34 606	103 818					103 818	3,82%
FIPCAM	31 129	20 516	61 548					92 677	3,41%
Autres	362 455	198 962	596 886	644	1416	18 904	41 589	1 002 344	36,87%
Total m³	863 419	584 725		9 012		37 014			
TOTAL m³ EBR	863 419		1 754 175		19 826		81 431	2 718 851	

Source: COMCAM, 2015.

Les unités de transformation du bois dans le secteur formel

Les informations disponibles sur les unités de transformation du bois du secteur formel sont disséminées dans plusieurs sources officielles, dont les données semblent cependant cohérentes entre elles et conformes aux ordres de grandeur des données fournies par l'organisme Commerce du bois au Cameroun (COMCAM) (2015). Le tableau 8 présente un aperçu agrégé des données initiales fournies en 2012 et des données sur les volumes entrée et sortie usine fournies en

2016 (pour l'année 2014), dans le contexte de la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'APV (site Internet apvcameroun.cm).

Par ailleurs, suite à la mise en place par le MINFOP d'un mécanisme de reconnaissance des certificats de légalité accordés dans le cadre de systèmes de certification privés, une première série d'unités de transformation du bois (UTB) détentrices de certificats FSC ou OLB ont obtenu un certificat de légalité officiel pour leurs opérations (voir les coordonnées de ces UTB dans le tableau 8²³).

Tableau 8 Informations disponibles sur les unités de transformation formelles

Unités de transformation du bois enregistrées en 2012				
communication 0309/C/MINFOF/SG/DPT/SDTP/STPL/NKR du 3 juillet 2012 (en application de la décision 0353/D/MINFOF du 27 février 2012)				
	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie	4 ^e catégorie
	capacité fixe supérieure à 5 000 m³	capacité fixe ou mobile entre 1 000 et 5 000 m³	capacité fixe ou mobile inférieure à 1 000 m³	autres unités artisanales enregistrées au MINFOF comme transformateurs
Est	21	7	11	Aucune information disponible
Centre	26	31	18	
Littoral	14	28	14	
Sud	6	9	7	
Sud-Ouest	3		2	
Ouest	1		1	
Total par catégorie	71	75	53	
Total national	199			
Informations sur les UTB de 2014 (information la plus récente disponible sur le site apvcameroun.cm)				
Nombre d'UTB	79			
Volume total entrée usine	1 722 280 m³			
Volume total sortie usine	655 730 m³			
Unités de transformation attributaires d'un certificat de légalité (février 2017) (UTB certifiées légales / déclarées conformes aux exigences de l'arrêté 004/MINFOF du 13.2.2013)				
	CIFM (Pallisco) GVI, SFIL (Decolvenaere) SEFECCAM SIM		CAFECO (Wijma) ALPICAM (Alpi) SEFAC (Vasto Legno) FIPCAM	

²³ Ces certificats de légalité officiels sont accessibles sur le site Internet du groupement de la filière bois (gfbcam.com).

3.1.4 Le secteur informel

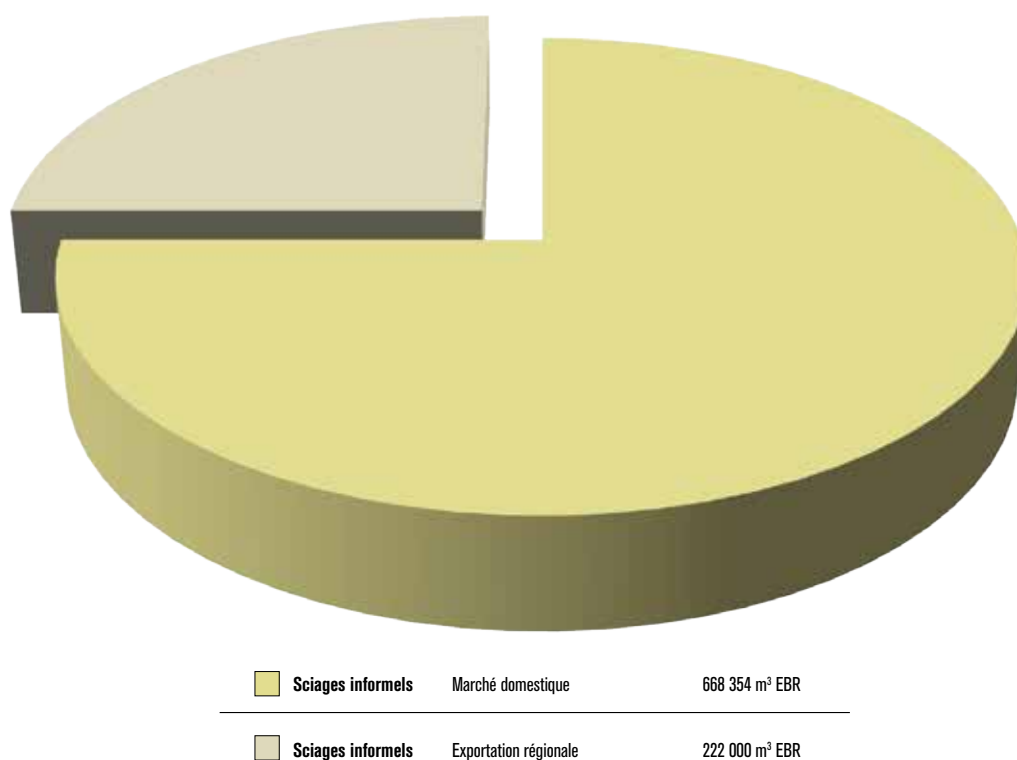
En raison de la nature très largement informelle de leurs sources d'approvisionnement et de leurs modes de fonctionnement, les marchés domestiques et transfrontaliers ne peuvent pas être décrits et quantifiés de manière aussi précise que le secteur industriel lié aux marchés internationaux globalisés. Dans le cadre du processus FLEGT, des efforts considérables ont cependant été fournis en vue d'améliorer la connaissance de ces marchés informels et de leurs caractéristiques essentielles.

Entamées en 2010 au sein du projet PROFORMAL financé par l'UE, les activités du CIFOR consacrées à l'estimation et à l'analyse des marchés locaux (domestique et transfrontalier)

et des sciages informels qui les approvisionnent se sont poursuivies depuis lors. Elles permettent aujourd'hui d'en décrire les caractéristiques majeures (acteurs impliqués, volumes de bois concernés, spécifications des produits et principales essences utilisées). Les données présentées ci-dessous synthétisent les principaux résultats des différentes études qui ont été publiées par le CIFOR entre 2011 et 2016²⁴.

Sur la base d'enquêtes conduites sur les principaux marchés urbains (CIFOR, 2016) et aux points d'exportation frontaliers au nord du pays (BFT, 2016), les études les plus récentes ont permis d'estimer le volume des sciages informels commercialisés annuellement sur le marché domestique à 668 354 m³, et le volume des sciages informels exportés vers le Tchad et le Nigéria à 222 000 m³²⁵.

Graphique 4 Les principaux débouchés des sciages informels



Sources: CIFOR, 2011 et 2016; BFT, 2016.

²⁴ CIFOR, 2011; CIFOR et MINFOF, 2013; International Forestry Review, 2016; CIFOR, 2016 et BFT, 2016.

²⁵ Ce sont ces mêmes données – transformées en équivalent bois rond (EBR) en utilisant un rendement sciage de 50 pour cent – qui ont été utilisées pour évaluer la part globale du secteur informel dans l'ensemble de la filière bois au Cameroun (voir graphique 1 et tableau 3 dans la section 3.1.2).

Le marché domestique

Les demandes privées et publiques visent principalement trois usages du bois : un matériau de construction pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), les huisseries (châssis, encadrement des portes et fenêtres en bois) et l'ameublement. Ces demandes sont principalement approvisionnées par une offre d'origine

informelle. Elles s'expriment à quatre niveaux superposés de commercialisation : (i) les marchés urbains (sur lesquels 830 000 m³ de sciages sont vendus chaque année, principalement sous forme de planches, de coffrages, de lattes et de chevrons), (ii) les ateliers de menuiserie, (iii) les boutiques de vente de meubles et (iv) les marchés publics (voir le tableau 9).



Photo : © Emmanuel Heuse

Photo 6

Le dépôt de bois de Leboudi constitue l'un des principaux marchés d'approvisionnement en sciages pour la ville de Yaoundé

Tableau 9 Principales caractéristiques du marché domestique des bois

Estimation des sources d'approvisionnement

	Sciages des forêts communautaires (estimation max. 2012)	Sciages issus des PEB0 (estimation max. 2012)	Scieries industrielles (ventes et rebuts)	Sciages d'origine informelle
Volume débité (m³)	9 060 m³	8 000 m³	144 156 m³	668 354 m³
Prix de revient rendu marché (FCFA/m³)	150 000 FCFA	281 250 FCFA	inconnu	80 993 FCFA
Chiffres d'affaires (CA) (millions de FCFA)	1 359 m FCFA	2 250 m FCFA	inconnu	49 647 m FCFA
Volume total des sciages sur les marchés urbains: 830 000 m³				

Source: CIFOR, 2016.

Caractérisation de la filière des sciages informels

Acteurs bénéficiaires	Sources de revenus / chaîne de valeurs	Chiffre d'affaires
Populations rurales (estimation: 40 000)	• Vente des arbres sur pied • Salaires des abatteurs / scieurs / transporteurs • Profit sur ventes des sciages aux commerçants urbains	20 milliards de FCFA
Populations urbaines (4 000 emplois permanents)	• Location des dépôts urbains • Salaires • Profit sur la vente du bois aux consommateurs finaux	11 milliards de FCFA
Représentants des autorités administratives	Paiements informels - en périphérie du lieu d'abattage - aux barrages routiers - sur les marchés urbains	7 milliards de FCFA
Autorités communales	Impôt libératoire	0,05 milliard de FCFA
	Chiffre d'affaires estimé en 2011	38 milliards de FCFA

Source: CIFOR, 2011.

Caractérisation des sciages commercialisés sur les marchés urbains*

Principaux types de produits commercialisés	Volume unitaire moyen (m³)	Principales essences utilisées	Prix unitaires moyens (FCFA)	% des ventes	Principales utilisations
Bastings	0,025 m³	dabema, iroko	2 735 FCFA	3,9%	BTP
Cadres	0,022 m³	iroko, movingui	2 163 FCFA	0,3%	BTP
Chevrans	0,032 m³	ayous, bilinga, iroko, sapelli	1 974 FCFA	37,4%	BTP, meubles, artisanat
Coffrages	0,045 m³	ayous, frake	3 313 FCFA	1,9%	BTP, meubles
Lattes	0,016 m³	frake, dabema, sapelli, iroko	1 461 FCFA	24,0%	BTP, meubles, artisanat
Linteaux	0,010 m³	dabema, sapelli, iroko	1 060 FCFA	0,2%	BTP
Madriers	0,075 m³	bibolo, iroko	5 000 FCFA	0,2%	BTP
Planches	0,054 m³	ayous, movingui, moabi, bilinga	4 925 FCFA	31,3%	BTP, meubles, artisanat
Voliges	0,009 m³	tali	700 FCFA	0,7%	BTP

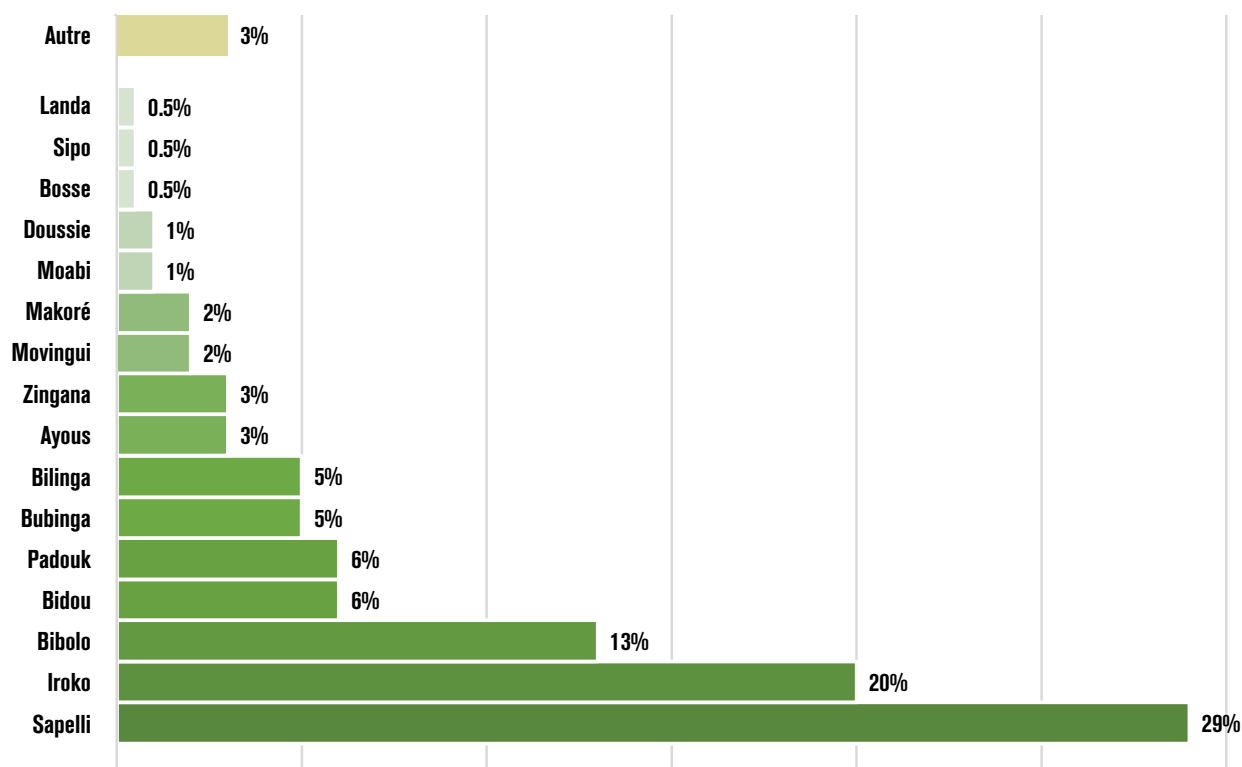
Source: CIFOR, 2016.

* Plus de 90 pour cent des ventes de bois d'œuvre qui ont lieu sur les marchés domestiques sont réalisées sur des produits utilisés pour les travaux de construction, comme les planches, les coffrages et les chevrons. Les cinq essences les plus vendues sont l'ayous, le movingui, l'iroko, le sapelli et le bilinga, qui représentent 70 pour cent des ventes totales sur les marchés domestiques (source: CIFOR, 2011).

Ateliers de menuiserie	Boutiques de vente de meubles	Marchés publics
• 515 ateliers échantillonnés en 2015 • 130 000 meubles/an • Volume scié: 22 000 m³ (4^e transformation) • CA annuel: 8 milliards de FCFA	• 166 boutiques échantillonnées en 2015 • 22 282 meubles/an • Volume scié: 5 788 m³ (4^e transformation) • CA annuel: 3,33 milliards de FCFA	• 1 029 appels d'offres comprenant des travaux d'utilisation du bois d'œuvre publiés entre juin 2015 et juillet 2016 • 2 134 chantiers de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques • 1 000 m³/an pour les salles d'écoles
Demande pour du bois légal quasiment inexistante (19 demandes pour 61 meubles livrés)	Demande pour du bois légal quasiment inexistante (10% sensibilisés pour 78 meubles livrés)	Pas de politiques d'achat responsable au niveau des marchés publics (administrations nationales, ONG et partenaires internationaux du pays)

Source: CIFOR, 2016.

Graphique 5 Les principales essences utilisées pour la production de meubles



Source: CIFOR, 2016.



Photo : © Emmanuel Heuse

Photo 7

Avec un nombre d'emplois directs estimés à près de 50 000 et un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 40 milliards de francs CFA, le potentiel socioéconomique du secteur informel constitue un indéniable vecteur de croissance

Les marchés transfrontaliers

À côté des marchés domestiques qui constituent leur principal débouché, les sciages informels issus des forêts du Cameroun approvisionnent également les marchés transfrontaliers. Les principales filières sont pour l'essentiel orientées vers le Tchad, avec un volume annuel estimé à 210 000 m³ de sciages de bois blancs en 2015 (BFT, 2016), et dans une moindre mesure vers le Nigéria, avec un volume annuel estimé à 12 000 m³ de sciages (CIFOR, 2011).

Les volumes exportés vers le Tchad approvisionnement principalement le boom immobilier de la capitale Ndjamen. Ces volumes sont surtout constitués de lambourdes (pièces de charpente et de fondation également utilisées pour les échafaudages) (46 pour cent), de planches (35 pour cent) et de chevrons (17 pour cent). Selon les études réalisées en 2015, plus de 75 pour cent de ces volumes exportés ne sont pas enregistrés par les douanes tchadiennes à l'importation.



Photo : © Emmanuel Heuse

Photo 8

Bien qu'elles soient encore aujourd'hui très majoritairement organisées dans l'informel, les activités liées à l'ameublement constituent un secteur d'avenir pour l'économie émergente du Cameroun

3.2 CARTOGRAPHIE DU SECTEUR PRIVÉ

Que ce soit au niveau de l'exploitation forestière, de la commercialisation des bois bruts, des sciages à l'exportation ou sur les marchés nationaux et frontaliers, ou bien dans le secteur de la deuxième et de la troisième transformation du bois, la gamme des opérateurs privés est extrêmement diversifiée au Cameroun, sans doute davantage que dans les autres pays forestiers du bassin du Congo.

En dépit des efforts mis en œuvre par le PCFC à partir de 2013, il n'existe toujours pas de structure opérationnelle de concertation entre le secteur forestier industriel et les filières domestiques d'exploitation et de transformation du bois, qui permettrait de représenter le secteur dans son ensemble et fournirait un cadre pour essayer de réconcilier les dynamiques formelles et informelles de l'exploitation forestière et de la valorisation du bois dans le pays.

L'étude réalisée en vue de la mise en place d'une telle structure (MINEPAT, 2014a) a certes abouti au lancement formel d'une «interprofession bois» en février 2015, mais cette dernière n'est pas encore opérationnelle à l'heure actuelle. Il est prévu que sa structuration bénéficie à partir de 2018 d'appuis de la KfW au travers du fonds commun, ainsi que du Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier (PAMFOR), dont la mise en œuvre devrait également démarrer en 2018.

Dans l'attente de la mise en fonctionnement de cette «interprofession bois», les structures de regroupement des acteurs de la filière reflètent bien entendu assez étroitement le caractère dual qui caractérise le secteur (voir la section 3.1.2). D'un côté, les opérateurs industriels liés aux marchés internationaux sont majoritairement regroupés au sein d'un syndicat relativement bien structuré et actif (le GFBC, voir la section 3.2.1). De l'autre, en raison de leurs modes de fonctionnement informels, les opérateurs de plus petite taille intervenant principalement sur le marché domestique sont relativement mal organisés, au sein de structures multiples – souvent elles-mêmes informelles – dont la représentativité est très variable (voir la section 3.2.3).

Entre ces deux pôles, quelques structures regroupant des acteurs industriels et/ou semi-industriels de création plus récente ont également été mises en place au cours des dernières années. Ces structures s'efforcent de se formaliser afin de devenir des interlocuteurs crédibles vis-à-vis de l'administration et des partenaires au développement. Elles regroupent des titulaires de titres forestiers (concessions et ventes de coupe), des propriétaires d'unités de transformation de taille moyenne, des sociétés de commercialisation des produits bois (éventuellement exportatrices) et des PME de la deuxième et de la troisième transformation (voir la section 3.2.2).

Enfin, et bien qu'il ne s'agisse pas d'opérateurs privés, il y a lieu de mentionner également le cas particulier des forêts communautaires et des forêts communales. Celles-ci peuvent en effet exploiter les forêts dont elles peuvent être attributaires et commercialiser les bois qui en sont issus en tant qu'entités associatives (dans le cas des forêts communautaires) ou entités publiques (dans le cas des forêts communales). Il existe plusieurs regroupements de forêts communautaires dans les différentes régions du Cameroun (ASFOKA, REFOCOD, AFCONT, AFCON, PLEFCOCAM, UFCO, REGEFOC, UFCOMBI, etc.). De leur côté, les communes titulaires de forêts communales sont regroupées au sein de l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM), et bénéficient de l'appui d'un centre technique permanent principalement financé par la coopération française dans le cadre des contrats de désendettement et de développement (C2D), le Centre technique de la forêt communale (CTFC).

3.2.1. Les grandes entreprises internationales exportatrices

Le groupe d'opérateurs le mieux organisé et le plus influent est constitué par les concessionnaires forestiers industriels les plus anciennement établis dans le pays, qui sont pour la plupart des entreprises intégrées associées ou ayant été associées à des groupes étrangers (groupes de la filière bois ayant un siège international en Europe ou en Asie). En raison notamment de cette articulation étroite avec le marché

international, ces opérateurs se sont résolument engagés dans l'aménagement de leurs titres forestiers à partir du début des années 2000. Ils sont regroupés au sein du Groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC).

Le GFBC existe depuis 1998 et rassemble aujourd'hui 18 entreprises (concessionnaires et/ou entreprises de transformation). Il constitue le principal syndicat forestier

du pays et le principal interlocuteur du Gouvernement et des programmes internationaux, y compris pour la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT. Avec les concessionnaires qui leur sont associés, les entreprises du GFBC représentent près de 60 pour cent de la superficie totale des UFA attribuées au Cameroun, et plus de 67 pour cent des volumes de bois exportés (voir le tableau 10).

Tableau 10 Caractéristiques des entreprises membres du GFBC

Entreprises membres du GFBC		Groupe gestionnaire	Concessionnaires associés	Superficie totale des UFA concernées (ha) (membre et partenaires)		Exportations cumulées (m³ EBR) (membres et partenaires)	
1.	ALPICAM	Groupe Alpi (Italie)	GRUMCAM, STBK FILIERE BOIS Habitat 2000	632 485	10,02%	363 841	13,38%
2.	CAFECO	Wijma (GWZ) (Pays-Bas)		70 289	1,11%	57 664	2,12%
3.	CUF			186 444	2,95%	117 040	4,30%
4.	CIFM	Pasquet (France)		/	/	71 757	2,64%
5.	FIPCAM			193 719	3,07%	92 677	3,41%
6.	GVI	Decolvenaere (Belgique)		66 183	1,05%	29 949	1,10%
7.	PALLISCO	Pasquet (France)	LFM, SODETRANCAM	390 453	6,19%	44 529	1,64%
8.	PANAGIOTIS			148 667	2,36%	8 406	0,31%
9.	SCIEB	Wijma (GWZ) (Pays-Bas)		197 905	3,14%	288	0,01%
10.	SEEF			/	/	57 625	2,12%
11.	SEFAC	Vasto Legno (Italie)	SEBAC	290 288	4,60%	112 321	4,13%
12.	SEFECCAM			137 728	2,18%	71 267	2,62%
13.	SFID	Rougier (France)	LOREMA, CAMBOIS SOCIB	552 167	8,75%	201 686	7,42%
14.	SFIL	Decolvenaere (Belgique)		120 507	1,91%	27 096	1,00%
15.	SIM	Italie / France		174 300	2,76%	266 985	9,82%
16.	SMK			45 210	0,72%	76 763	2,82%
17.	VICWOOD	VICWOOD (RAS de Hong Kong, Chine) THANRY (France)	CIFC, CFC, SEBC SAB, PROPALM Kieffer, J. Prenant	494 621	7,84%	167 651	6,17%
18.	WIJMA	Wijma (GWZ) (Pays-Bas)	CFK	61 301	0,97%	74 927	2,76%
Superficies et exportations totales (membres du GFBC)				3 762 267	59,61%	1 842 472	67,77%
Superficies et exportations totales (Cameroun)				6 311 600	100%	2 718 851	100%

Sources: Membres du GFBC d'après gfbcam.com. Superficies basées sur FAO et CIFOR, 2016. Volumes basés sur COMCAM, 2016.

3.2.2. Les nouveaux opérateurs industriels ou semi-industriels

Les grandes sociétés intégrées membres du GFBC ne sont aujourd'hui plus les seules à disposer d'un outil industriel ou semi-industriel, ni les seules à même d'exploiter des massifs forestiers en vue de générer des produits bois qui

répondent aux standards des marchés d'exportation (en termes de volumes, de qualité et de conditionnement). Une série d'opérateurs plus récents, de taille plus réduite et financés par des capitaux tant nationaux qu'étrangers (européens, libanais et chinois principalement²⁶) sont apparus sur le marché de l'exploitation forestière et de la première transformation, et concurrencent désormais fortement les

²⁶ Voir notamment WWF, 2015.

activités des entreprises plus anciennes et intégrées réunies au sein du GFBC.

Ce nouveau secteur, constitué d'entreprises de taille variable qui se sont développées avec plus ou moins de succès au cours des 20 dernières années²⁷, regroupe à la fois des

titulaires de titres forestiers (concessionnaires et ventes de coupe²⁸), des propriétaires d'unités de transformation de taille moyenne, des sociétés de commercialisation des produits bois (éventuellement exportatrices) et des PME de la deuxième et de la troisième transformation (voir le tableau 11).

Tableau 11 Syndicats et associations de nouveaux opérateurs

Syndicat/association	Création	Adhérents	Exploitants forestiers	Négociants	Transformateurs (1 ^{ère} et 2 ^e transf.)	PME (2 ^e et 3 ^e transf.)	Source
STIEPFS Syndicat des exploitants transformateurs industriels exportateurs des produits spéciaux et bois du Cameroun	?	15			15		
AEFNA Cameroun Association des exploitants forestiers nationaux du Cameroun	1994	55	40	15	5		(a)
ANEFNTB Association nationale des exploitants forestiers négociants et transformateurs de bois du Cameroun	1996	30	25	5			(a)
AJEN Association des jeunes exploitants nationaux	?	?					
GAFCAM Groupement des acteurs du secteur forestier au Cameroun	2009	80	20	33	4	3	(a)
FECAPROBOIS Fédération camerounaise des associations et professionnels de la seconde transformation du bois	2011	8 (dont 2 associations)				8	FECA PRO BOIS

Source: (a) MINEPAT, 2014b.

Ce secteur en pleine croissance est cependant moins structuré que la filière plus ancienne regroupée au sein du GFBC, et plus difficile à appréhender pour les partenaires institutionnels. Les syndicats et les associations qui ont été créés sont encore en phase de gestation et de développement. Leur reconnaissance et leur visibilité doivent être améliorées (ils n'ont pas de document d'information renseignant le nombre et les coordonnées de leurs adhérents, ni de site Internet) et ils ne disposent pas pour la plupart des structures établies qui seraient nécessaires pour en faire des interlocuteurs potentiels dans les discussions sur l'encadrement et l'évolution du secteur.

3.2.3. Les opérateurs artisanaux

En expansion rapide, les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois comptent aujourd'hui plusieurs milliers de petites et moyennes entreprises dans les principales villes du pays. L'immense majorité de celles-ci opère toutefois en grande partie dans le secteur informel. Les principaux défis auxquels ces entreprises sont confrontées sont analysés dans la section 4.

Bien qu'ils œuvrent pour l'essentiel au sein de filières informelles, ces milliers d'acteurs individuels ou entités de

²⁷ Ce nouveau secteur est en réalité assez volatile. Certaines entreprises se créent, disparaissent, puis renaissent sous d'autres noms en fonction des difficultés (économiques ou juridiques) auxquelles elles sont confrontées. Il est vraisemblable que le développement de nouveaux débouchés sur les marchés asiatiques, nettement moins regardants sur la légalité et la durabilité des prélèvements forestiers, ait joué un rôle de catalyseur dans la création de ces nouvelles filières et la multiplication des opérateurs.

²⁸ Bien qu'ils soient également attributaires d'UFA, ces «nouveaux» opérateurs sont principalement actifs dans l'exploitation des ventes de coupe (d'une superficie maximale de 2 500 ha, situées dans le domaine forestier non permanent (DFNP) et donc exploitables sans devoir être aménagées en fonction d'objectifs de gestion durable). Depuis 2016, les titres de vente de coupe sont également accordés «dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement dans le domaine national» (en remplacement des anciennes ARB). Lorsqu'elles sont accordées dans ce cadre, les ventes de coupe peuvent s'apparenter à des coupes rases (sans respect obligatoire des DMA) et donner lieu à la production de volumes de bois extrêmement importants, sans comparaison avec les productions à l'hectare envisageables même dans les UFA les plus riches.

Tableau 12 Associations dans le secteur artisanal de la filière bois

Provinces	Associations (dont celles légalisées)	Membres (total)	Secteur 1. Exploitation forestière et sciages (1 ^{ère} transformation)		Secteur 2. Dépôts et commercialisation sur les marchés urbains		Secteur 3. Menuisiers/Ébénistes/Charpentiers (2 ^e et 3 ^e transformation)	
			Actives dans le secteur	Membres (secteur)	Actives dans le secteur	Membres (secteur)	Actives dans le secteur	Membres (secteur)
Centre	17 (9)	3 444	3	84	9	1 988	17	1 218
Sud	3 (3)						3	
Littoral	11 (8)	1 004			1	10	10	982
Est	4 (3)	192			2	150	2	62
Ouest	4 (2)	95			1	70	3	25
Nord	1 (1)						1	
Nord-Ouest	8 (3)	507	2	45	2	175	7	281
Sud-Ouest	1 (1)		1					
Total	49 (29)	5 242	6	129	15	2 393	43	2 568

Sources: MINEPAT, 2014b, complété avec MINEPAT, 2012b et la lettre 312/L/MINEPAT/PCFC/CC/EB du 19.5 2015²⁹.

taille petite et moyenne³⁰ sont néanmoins souvent regroupés au sein d'associations et de groupements. Selon les études qui ont été conduites en vue de la création de l'interprofession bois (voir ci-dessus), ces associations et groupements seraient approximativement une cinquantaine au Cameroun.

Suivant la méthodologie adoptée par les auteurs de l'étude de préparation de l'interprofession bois (MINEPAT, 2014b), les tableaux synoptiques de présentation des groupements et associations des acteurs opérant sur le marché dit «artisanal» sont scindés en trois secteurs (voir le tableau 12): le secteur

de l'exploitation forestière et des sciages (secteur 1), le secteur des dépôts et de la commercialisation des sciages sur les marchés urbains (secteur 2), et le secteur des menuisiers/ébénistes/charpentiers (secteur 3).

Il convient de noter que les associations et groupements existants ne sont pas forcément organisés en fonction de ces secteurs, et que certains (pour les plus grands d'entre eux) ont des membres dans chacune des catégories – et se retrouvent ainsi mentionnés dans chacun des quatre tableaux ci-après.



Photo 9 Les bois issus de l'exploitation industrielle à destination des marchés internationaux font l'objet d'un suivi formel, ce qui n'est pas le cas des bois qui alimentent le marché domestique

²⁹ Les données proviennent très majoritairement de MINEPAT, 2014b, et sont complétées par:
- les informations additionnelles issues de MINEPAT, 2012b, qui indiquent deux organisations supplémentaires dans l'Est;
- les informations additionnelles de la note d'information n°0122/N/MINEPATPCFC/COD/EB du 15 mai 2015, relative à l'affectation des équipements mutualisés attribués aux groupements d'associations d'opérateurs privés du secteur de la deuxième et de la troisième transformation du bois dans le cadre de la mise en œuvre du PCFC, qui indiquent neuf organisations supplémentaires, dans le Sud (trois), le Littoral (une), l'Ouest (deux), le Sud-Ouest (une), le Nord-Ouest (une) et le Nord (une).

³⁰ Dans l'immense majorité des cas, il s'agit de personnes physiques enregistrées en tant qu'artisans ou opérateurs à un titre ou à un autre, qui collaborent avec des membres de leur famille ou des connaissances de leur environnement proche. On ne peut parler de très petite entreprise (TPE) ou de PME qu'à partir du moment où ces acteurs sont formellement enregistrés en tant que personnes morales, ce qui demeure encore marginal à l'heure actuelle.

Tableau 13 Opérateurs artisanaux - Exploitation forestière et sciages (première transformation)

Groupe/Association	Ville	Type (*)	Création	Adhérents (total)	Scieurs	Exploitants Forestiers	Source
Centre							
ANCOVA-BOIS Association nationale du collectif des vendeurs de bois et assimilés	Yaoundé (Hawai)	AL	2013	300	14		(a)
ANTAV Association nationale des transformateurs artisans et vendeurs de bois débités	Okala Leboudi	AL	1990	1.049		20	(a) (b)
ASOCIEVE Association des scieurs d'Evodoula	Okala Leboudi	AL	?	50	50		(a)
Nord-Ouest							
ATDOEM Association of Timber Depot Owners and Exploiters Mezam	Bamenda (Ngonda Palace)	ADPCL	2011	300		30	(a)
TDS Timber Dealers Supply	Bamenda (Ghana st.)	?	?	15		15	(a)
Sud-Ouest							
MTA Meme Timber Association	Kumba	AL	?				(b)

(*) AL: Association légalisée; ANE: Association non enregistrée; ANP: Association non professionnelle; ADPCL: Association de droit privé en cours de légalisation.

Sources: (a) MINEPAT, 2014b; (b) MINEPAT, 2015; (c) MINEPAT, 2012b.



Photo 10 Le séchage des bois artisanaux peut en augmenter sensiblement la valeur ajoutée, comme le permettent les infrastructures du CSPC Don Bosco à Mimboman, au centre de Yaoundé

Tableau 14 Opérateurs artisanaux – Dépôts et commercialisation sur les marchés urbains

Groupe/Association	Ville	Type (*)	Création	Adhérents (total)	Vendeurs	Chargeurs Pousseurs Démarcheurs	Transporteurs	Source
Centre								
QSVB Manguier Qui siège des vendeurs de bois de manguier	Yaoundé (Manguier)	ANE	2005	129	85	41		(a)
ANCOVA-BOIS Association nationale du collectif des vendeurs de bois et assimilés	Yaoundé (Hawai)	AL	2013	300	280			(a)
ANTAV Association nationale des transformateurs artisans et vendeurs de bois débités	Okala Leboudi	AL	1990	1.049	118	828	60	(a) (b)
AEDBY Association des exploitants du dépôt de bois montée du Parc national Yaoundé	Yaoundé (Montée Parc Nat.)	AL	2008	500	300	150		(a)
APRODEBOME Association des propriétaires des dépôts de bois d'Éleveur	Yaoundé (Éleveur)	Lié à ANCOVA	?	15	15			(a)
ESSAYONS VOIR Essayons voir de Leboudi II	Yaoundé (Mokolo)	ANP	?	20	20			(a)
ATM Association des techniciens de Mendong	Yaoundé (Mendong)	ANP	?	13	1			(a)
ADM Association des démarcheurs de Mimboman	Yaoundé (Mimboman)	ANP	?	85	50	20		(a)
Littoral								
AMTMC Association des menuisiers et tapissiers du Marche Congo	Douala (Congo)	AL	2005	95	50	20		(a) (b)
Est								
ASTRABOLD Association des transformateurs artisanaux de bois du Lom et Djerem	Bertoua (Kano)	AL (appui GIZ)	?	80	?			(c)
ASVEBOK Association des vendeurs de bois de Kano	Bertoua (Kano)	ADPCL	2013	70	70			(a)
Ouest								
AFVP Association des vendeurs de planches de Bafoussam	Bafoussam (Nglon)	ADPCL	2013	70	70			(a)
Nord-Ouest								
ATDOEM Association of Timber Depot Owners and Exploiters Mezam	Bamenda (Ngonda Palace)	ADPCL	2011	300	150			(a)
TDA Timber Dealers Association	Bamenda	AL	1989	25	25			(a)

(*) AL: Association légalisée; ANE: Association non enregistrée; ANP: Association non professionnelle; ADPCL: Association de droit privé en cours de légalisation.

Sources: (a) MINEPAT, 2014b; (b) MINEPAT, 2015; (c) MINEPAT, 2012b.

Tableau 15 Opérateurs artisanaux - Menuisiers/Ébénistes/Charpentiers (deuxième et troisième transformation)

Groupe/Association	Ville	Type (*)	Création	Adhérents (total)	Ébénistes Assembleurs	Métiers techniques en amont	Métiers techniques en aval	Source
Centre								
QSVB Manguier Qui siège des vendeurs de bois de manguier	Yaoundé (Manguier)	ANE	2005	129		3		(a)
AASCA Association des artisans sculpteurs du Cameroun	Yaoundé	AL	2008	100			100	(a)
GIPA Groupement inter professionnel des artisans du Cameroun	Yaoundé (Tongala)	AL	1999	120	19			(a)
GIPA Groupement inter professionnel des artisans du Cameroun	Yaoundé (Tongala)	AL	1999	120	19			(a)
ATBO Association des techniciens du bois d'Olezoa	Yaoundé 3 (Olezoa)	AL	2000	702	465	16	221	(a) (b)
ANCOVA-BOIS Association nationale du collectif des vendeurs de bois et assimilés	Yaoundé (Hawai)	AL	2013	300	6			(a)
ANTAV Association nationale des transformateurs artisans et vendeurs de bois débités	Okala Leboudi	AL	1990	1.049	40		3	(a) (b)
AEDBY Association des exploitants du dépôt de bois Montée du Parc National Yaoundé	Yaoundé (Montée Parc Nat.)	AL	2008	500		50		(a)
ACSCB Association des conducteurs et sécheurs de bois du Cameroun	Yaoundé (Nkolbison)	AL	2012	49	49			(a)
CNAC Confédération nationale des artisans du Cameroun	Yaoundé (Mballa 2)	AL	1994	34	18		16	(a)
RADAC Réseau départemental des artisans du Cameroun	Yaoundé	AL	2010	285	200		80	(a)
ENTRE NOUS Entre nous les menuisiers	Yaoundé	ANP	?	12	12			(a)
ATM Association des techniciens de Mendong	Yaoundé (Mendong)	ANP	?	13	11		1	(a)
ADM Association démarcheurs de Mimboman	Yaoundé (Mimboman)	ANP	?	85	15			(a)
Sud								
ARAS SUD Association régionale des artisans du Sud	Ebolowa	AL	?	?				(b)
ASA SUD Association des artisans du Sud	Sangmelima	AL	?	?				(b)
AMESDJAL Association des menuisiers ébénistes sculpteurs du Dja et Lobo	Sangmelima	AL	?	?				(b)
Littoral								
GMEE Groupe des menuisiers et ébénistes d'Edea	Edea	AL		?				(b)
RESPROBOIS Réseau des associations et des professionnels du bois	Douala (Akwa)	AL	2010	120	110		10	(a)
CJMB CETRABOIS Cercle des transformateurs du bois	Douala (Bepanda)	AL	1999	25	25			(a)

Groupement/Association	Ville	Type (*)	Création	Adhérents (total)	Ébénistes Assembleurs	Métiers techniques en amont	Métiers techniques en aval	Source
AMTMC Association des menuisiers et tapissiers du Marché Congo	Douala (Village)	LA	2005	95	40	10	35	(a) (b)
AAVISW Association des artisans du village de sculpture de Wouri	Douala (Village)	AL	2008	90			90	(a) (b)
RESPROBOIS Réseau des associations et des professionnels du bois	Douala (Akwa)	AL	2010	120	110		10	(a)
CJMB CETRABOIS Cercle des transformateurs du bois	Douala (Bepanda)	AL	1999	25	25			(a)
ART-MOD Artisans modernes	Douala (Madag.)	AL (GIC)	2011	6	1		4	(a)
AGIS Association des artistes sculpteurs	Douala	ANP	?	100			100	(a)
MN Menuiserie nigériane	Douala (Marché CGO)	ANP	?	300	300			(a)
FRATERNITE	Douala (Koto)	ANP	?	7	7			(a)
FUDA Furniture Union Development Assoc.	Douala (Nanga)	AL	2000	200	65		135	(a)
Est								
ASTRABOIS Association des travailleurs du Bois	Bertoua (Bamvele) Yokadouma	AL (appui GIZ)	2003	42	42			(a) (b) (c)
ASTRABOLD Association des transformateurs artisanaux de bois du Lom et Djerem	Bertoua (Kano)	AL (appui GIZ)	?	80	?	?	?	(c)
ASMY Association des menuisiers de Yokadouma	Yokadouma	?	?	?	?			(c)
ASMB Association des menuisiers de Batouri	Batouri	?	?	?	?			(c)
ASMHN Association menuisiers du Haut Nyong	?	?	?	?	?			(c)
Ouest								
AMM Association des menuisiers de Mbouda	Mbouda	ADPCL	2003	25	25			(a)
AMEB Association des menuisiers et ébénistes de Bafoussam	Bafoussam	AL	?	?	?			(b)
CHART Chambre des artisans	Bafoussam	AL	?	?	?			(b)
Nord								
FAN Fédération des artisans du Nord	Garoua	AL	?	?	?			(b)
Nord-Ouest								
NOWECA North West Craft Association	Bamenda	AL	?	?	?			(b)
ATDOEM Association of Timber Depot Owners and Exploiters Mezam	Bamenda (Ngonda Palace)	ADPCL	2011	300	10		200	(a)
SMK Small Mankon Union	Bamenda (Mankon)	ADPCL	2012	15	15			(a)
KCU Kwen Carpenter Union	Bamenda	ADPCL	2008	48	48			(a)
FMSS Furniture Makers Sona Street	Bamenda	ADPCL	2004	64	64			(a)
CUMQ Association of Timber Depot Owners and Exploiters Mezam	Bamenda (Meta)	AL	1999	40	40			(a)

(*) AL: Association légalisée; ANE: Association non enregistrée; ANP: Association non professionnelle; ADPCL: Association de droit privé en cours de légalisation.

Sources: (a) MINEPAT, 2014b; (b) MINEPAT, 2015; (c) MINEPAT, 2012b.

RENFORCER LA LÉGALITÉ DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ DOMESTIQUE

LA FORMALISATION DES FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DES MARCHÉS FRONTALIERS, AINSI QUE LA PROMOTION DE LA LÉGALITÉ DES BOIS COMMERCIALISÉS AU SEIN DE CES FILIÈRES, SONT APPELÉES À PRENDRE DE L'IMPORTANCE DANS LES RÉFORMES ENGAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS ET SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION FLEGT. DANS CETTE PERSPECTIVE, IL SERAIT UTILE DE RÉFLÉCHIR À LA MISE EN PLACE D'APPUIS PUBLICS QUI PERMETTRAIENT DE DOTER LES PRODUITS D'ORIGINE LÉGALE D'UNE VALEUR AJOUTÉE « PERTINENTE » SUR LES MARCHÉS DOMESTIQUES, PRINCIPALEMENT AUX YEUX DES CONSOMMATEURS.

4.1 LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES NATIONALES

Avec un taux de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) réel de l'ordre de 5 pour cent au cours des cinq dernières années, le Cameroun évolue vers une situation de pays à revenu intermédiaire. La consommation de bois d'œuvre par le secteur public, les entreprises et les ménages y est en constante progression.

C'est la raison pour laquelle l'APV entre le Cameroun et l'UE prévoit également, au-delà de l'objectif de garantir la légalité des bois camerounais exportés vers les marchés de l'UE, que «le Cameroun vérifie la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'Union, vendus sur les marchés intérieurs, ainsi que des bois et produits dérivés importés» (article 9.3). L'Annexe IIIa de l'Accord précise

d'ailleurs à cet égard que «le SVL s'applique à toutes les sources de production ou d'acquisition de bois et produits bois en circulation sur le territoire national».

Cela signifie que, non seulement le SVL doit assurer la légalité des filières d'exportation vers l'UE au moyen d'autorisations FLEGT obligatoires, mais qu'il a également pour vocation de s'appliquer au suivi et au contrôle des bois sur le marché domestique. La formalisation des filières d'approvisionnement du marché intérieur et des marchés frontaliers, ainsi que la promotion de la légalité des bois commercialisés au sein de ces filières, sont donc appelées à prendre de l'importance dans les réformes engagées par le Gouvernement camerounais et ses partenaires dans le cadre du Plan d'action FLEGT.

Cette articulation de la régulation du marché domestique aux objectifs poursuivis au travers de l'APV consacre la

volonté du Gouvernement camerounais de faire de la filière bois un vecteur clé du développement socioéconomique en milieu rural, conformément aux orientations politiques de la vision 2035 et du Document de stratégie 2010-2020 pour la croissance et l'emploi (DSCE)³¹.

«Au-delà de la politique de promotion et de mise à niveau globale des PME [...], l'État entend, en liaison avec le secteur privé et les partenaires au développement, mettre en place des programmes spécifiques de compétitivité pour les filières à fort potentiel de croissance et de création d'emplois, pour lesquelles notre pays est doté d'avantages comparatifs. L'accent sera mis au départ sur l'industrie du bois, l'industrie touristique et la filière des technologies de l'information et de la communication» (MINEPAT, 2009). Les priorités du Plan d'urgence 2015-2017 visent notamment l'augmentation de la production locale de produits bois transformés, l'approvisionnement prioritaire des marchés publics sur les marchés nationaux, ainsi que l'amélioration de la traçabilité de la ressource (MINEPAT, 2014d).

4.2 BRISER LE CYCLE DE L'INFORMEL

Les marchés domestiques et régionaux du secteur bois qui prospèrent aujourd'hui au Cameroun répondent en fait très largement à une demande qui, tout en étant de plus en plus soutenue, n'en émane pas moins d'opérateurs (particuliers et/ou commerçants) qui se satisfont des modes informels de transaction commerciale, voire les privilégient.

Dans ces conditions, il n'existe pas de raison économique pour que les filières d'approvisionnement de ces marchés en extension entrent dans une dynamique de formalisation. Une telle dynamique est pourtant une condition nécessaire pour que les opérateurs actifs dans ces filières soient à même de

générer une accumulation significative de capital financier, que ce soit en vue d'immobilisations (constitution de stocks de sciages de qualité) ou en vue d'investissements dans leur outil de production (technologies plus appropriées à la valorisation de la matière première).

Les perspectives de développement des activités de la grande majorité des opérateurs de ces filières restent aujourd'hui conditionnées (i) par la faiblesse de pouvoir d'achat de la majorité de leur clientèle, qui se satisfait de produits d'une qualité relative; (ii) par un système bancaire non approprié et inaccessible qui les contraint à travailler «à la commande»; et (iii) par les difficultés qu'elles éprouvent à s'approvisionner en sciages de qualité (bois correctement séchés et débités), lesquels leur permettraient de conquérir de nouveaux marchés, potentiellement plus rémunérateurs (que ce soit à l'exportation, sur les marchés publics gérés par les administrations nationales, ou dans le cadre de projets d'infrastructure financés par des partenaires internationaux).

Depuis 2010, le Gouvernement camerounais s'efforce de promouvoir la formalisation de la filière bois sur le marché domestique, avec l'appui de la coopération allemande et de la Banque mondiale. Mais les mesures d'encadrement prises jusqu'à présent apparaissent surtout comme des mesures d'organisation administrative, faiblement liées aux réalités économiques des opérateurs visés, et dénuées de tout pouvoir incitatif³².

Les études menées par le CIFOR au cours des dernières années ont bien montré que le caractère légal des bois ne constituait guère une caractéristique pertinente sur les marchés domestiques. Ni pour les producteurs, ni pour les consommateurs, ni surtout pour les agents publics supposés contrôler la régularité des échanges. Dans ce contexte

³¹ À cet égard, il faut noter par ailleurs que l'APV prévoit que certains produits bois à haute valeur ajoutée (les meubles par exemple) seront également soumis à autorisation FLEGT pour pouvoir continuer à être exportés sur le marché européen. Pour le Gouvernement, il est indispensable que les entrepreneurs nationaux de la filière, qui produisent déjà massivement ce type de produits pour le marché domestique mais en utilisant des filières locales d'approvisionnement bois souvent informelles, puissent conserver – et surtout développer – l'accès aux marchés rémunérateurs de l'UE dans le cadre de l'APV.

Si le démarrage des autorisations FLEGT devait être synonyme de barrière commerciale pour les produits à haute valeur ajoutée sur ces marchés vecteurs de croissance et d'emploi, l'entrée en vigueur de l'APV serait difficilement conciliable avec les objectifs socioéconomiques légitimes du Gouvernement camerounais.

³² Le Marché intérieur du bois a été créé sui generis en 2010 par un arrêté conjoint du Ministère des forêts et du Ministère du commerce (arrêté conjoint N° 0878/MINFOR/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché intérieur du bois «MIB» au Cameroun). Selon l'article 3 de cet arrêté, le marché intérieur du bois est «une plate-forme virtuelle et/ou physique de toutes les transactions commerciales du bois entre les producteurs, les consommateurs et les autres intervenants sur l'ensemble du territoire national» (source: http://www.minfor.cm/dpt/Guide_Explicatif_schematique.pdf).

défavorable où la légalité n'a ni de valeur contraignante, ni de valeur économique pour aucun des types d'acteurs impliqués dans les échanges, il est illusoire de penser que l'obligation de légalité des produits bois pourra s'imposer d'elle-même.

Dans la mesure où la promotion des approvisionnements d'origine légale sur les marchés domestiques constitue une priorité nationale et un objectif essentiel du Plan d'action FLEGT, il serait utile de réfléchir à la mise en place d'appuis publics qui permettraient de doter les produits d'origine légale d'une valeur ajoutée économique «reconnue» sur les marchés domestiques, principalement par les consommateurs.

Plutôt que se concentrer sur le concept de légalité d'un point de vue exclusivement juridique, il faudrait veiller à deux critères complémentaires dans le cadre des appuis au développement de filières plus formelles: les garanties d'origine (la traçabilité), mais surtout les garanties de qualité (sciage/séchage/respect des délais de livraison). En effet, ce que les consommateurs nationaux sont prêts à payer davantage, ce n'est pas tellement la garantie d'origine, mais ce sont la garantie de qualité (sciage/séchage) et la garantie commerciale (respect des délais/paiements échelonnés sans préfinancement de la marchandise).

Il faut dès lors réfléchir aux meilleurs moyens de créer une telle «nouvelle offre», où la garantie de qualité (recherchée par une partie croissante des consommateurs locaux, disposés à la rémunérer marginalement davantage) serait systématiquement accompagnée d'une garantie d'origine (qui deviendrait incidemment une caractéristique complémentaire de la qualité des produits).

L'approche à promouvoir doit être avant tout pragmatique: la légalité ne doit pas être considérée comme une qualité «ad hoc», elle doit faire partie d'un *package* qui intéresse la clientèle (au-delà du prix brut de la matière première).

Cette offre est évidemment à organiser. Cela peut se faire à titre pilote, au travers d'une structure mixte (partenariat public-privé ou PPP) qui ferait l'objet d'appels d'offre et d'un suivi systématique par les pouvoirs publics et les partenaires. Cette structure mixte pourrait être ouverte aux ateliers de menuiserie, qui bénéficieraient de prix avantageux pour autant

qu'ils se soient engagés à travailler exclusivement dans le cadre établi. C'est l'approche qui a été ébauchée dans le cadre du projet PCFC, mais sans pouvoir être concrètement testée sur le terrain.

Naturellement, les efforts à mettre en œuvre pour légaliser le marché domestique du bois sont conditionnés par des défis qui dépassent de loin le cadre strict du secteur forestier, comme l'aménagement urbain pour l'emplacement de dépôts organisés et contrôlés, ou la maîtrise du cadre fiscal des opérateurs. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit-elle s'appliquer aux ventes sur ce marché pilote? En cas de réponse négative, doit-on fermer la porte aux approvisionnements provenant des opérateurs industriels qui y sont assujettis? Ou doit-on envisager des arrangements intermédiaires?

Il est évident que cette offre de nature plus légale (en ce sens que son origine sera connue et attestée), associée à un paquet «qualité» de certains produits bois sur le marché intérieur, ne pourrait constituer initialement qu'une petite partie de l'offre domestique totale. Elle coexisterait longtemps avec l'offre informelle (d'origine toujours incertaine), qui demeurerait moins chère et continuerait d'approvisionner la partie la moins solvable de la demande. Mais un processus d'accompagnement au développement de l'exploitation formelle et durable serait néanmoins en place.

Pour le processus APV FLEGT au Cameroun, que le programme PAMFOR projette d'orienter plus spécifiquement vers la formalisation du marché domestique à partir de 2018, la mise en place d'un programme d'appui pilote qui serait formulé selon les lignes évoquées ci-dessus pourrait constituer un nouveau volet opérationnel de l'amélioration de la gouvernance forestière dans le pays, davantage orienté vers le marché domestique et vers les préoccupations d'un plus grand nombre d'acteurs et d'opérateurs nationaux, fussent-ils très majoritairement actifs dans l'informel. Les réflexions sur une action pilote en ce sens devrait se faire en association étroite avec les agences de coopération ayant déjà acquis une certaine expérience opérationnelle en la matière (programme Pro PSFE de la coopération allemande, programme PCFC de la Banque mondiale, programme du CIFOR).

DYNAMIQUES INTERNES

FORCES

- > Opérateurs volontaristes soucieux de renforcer leur organisation interne et leurs modes de fonctionnement afin de mieux répondre aux demandes des marchés, tant au niveau national qu'au niveau régional ou international
- > Le fonctionnement du secteur dans l'informel n'est pas vécu par les PME comme une fatalité insurmontable. Les opérateurs considèrent leur fonctionnement dans l'informel comme une contrainte imposée par la faible attractivité actuelle de la formalisation (qui impose davantage de coûts qu'elle n'apporte de revenus supplémentaires). Les PME sont ouvertes à la formalisation de leurs activités, pour autant que ce choix puisse se révéler économiquement intéressant (voir la section «menaces» dans les dynamiques externes ci-dessous)
- > Beaucoup de gestionnaires de PME ont une expérience préalable dans le secteur industriel du bois. La filière des PME du secteur bois existe depuis une vingtaine d'années au Cameroun, ce qui permet l'accumulation d'une certaine expérience au sein de la filière (professionnalisation sur le tas)
- > Par rapport à la situation prévalant dans la sous-région, les opérateurs des PME du secteur bois du Cameroun ont plutôt une bonne connaissance du matériau bois d'une part, et des contingences techniques liées à sa valorisation d'autre part (sciage, séchage, corroyage, assemblages, finitions)
- > Les opérateurs des PME ont une bonne connaissance des préférences des consommateurs particuliers sur le marché domestique (essences, design des produits, prix usuels, etc.).
- > De manière plus fondamentale, le fonctionnement informel des PME du secteur bois est en fait parfaitement «adapté» à la nature et aux formes de la demande des particuliers sur les marchés domestiques (pouvoir d'achat limité, solvabilité incertaine, propension à des arrangements commerciaux «renégociables», etc.).
- > Disponibilité d'une matière première brute abondante et bon marché dans l'environnement immédiat des opérateurs
- > Disponibilité d'une main d'œuvre abondante et bon marché (faiblement qualifiée) sur le marché du travail
- > La productivité du secteur est généralement assez basse (équation bas revenus – basse productivité caractéristique de l'économie des pays non industrialisés). Cependant, le secteur disposant d'atouts structurels non négligeables (voir ci-dessus), il y a un réel potentiel pour une augmentation sensible de sa productivité (et donc pour une amélioration de sa rentabilité économique)
- > À l'heure actuelle, l'intrant «main d'œuvre» (salaires) est moins onéreux que l'intrant «matière première» (bois) dans la détermination des coûts de production des PME. Cela reflète la disponibilité d'une main d'œuvre à bas prix sur le marché du travail encore plus abondante que celle de la ressource bois elle-même (pourtant elle aussi relativement abondante). Ces coûts relatifs encore défavorables au travail révèlent les importantes progressions envisageables en matière de productivité du secteur (renforcement de la qualification des travailleurs/amélioration des technologies mises en œuvre).



Photo 11

Un mauvais sciage et l'absence de séchage affectent souvent très négativement le rendement matière du secteur artisanal

DYNAMIQUES INTERNES



Photo: © Emmanuel Heuse

FAIBLESSES

- > Il n'y a pas que l'environnement économique des PME qui est informel (voir la section «menaces» dans les dynamiques externes ci-dessous), il y a également leurs modes internes de fonctionnement, notamment au niveau de la direction et de la gestion. Les structures de gouvernance interne sont inexistantes dans la plupart des PME. Elles sont souvent l'émanation d'un seul individu fonctionnant sur des capitaux personnels, sans implication d'un conseil d'administration ou de quelque structure de gestion que ce soit.
- > Dans ces conditions, les choix stratégiques de gestion à moyen et long terme ne sont pas toujours des choix économiquement rationnels (en termes de planification et d'exécution des activités de production, de gestion de caisse, de paiement des prestataires et fournisseurs, d'entretien de l'outil, d'investissement, etc.).
- > Absence de capitalisation propre et de fonds de roulement (caractéristique inhérente au fonctionnement dans l'informel, qui n'est pas spécifique aux PME de la filière bois).
- > Tendance à privilégier des modes opératoires à très faible rentabilité (pas de production en série) mais qui sont les seuls à être maîtrisés par les gestionnaires – ou qui sont les seuls envisageables compte tenu de l'absence de capitalisation propre et de fonds de roulement.
- > Un des exemples les plus parlants au sein de la filière bois est l'achat préférentiel, par les PME, de la matière première la moins coûteuse possible (sciages sauvages sur les marchés urbains périphériques), mais qui requiert un travail additionnel significatif pour être œuvre en menuiserie (délignage, corroyage, rabotage). Au final, le rendement matière est extrêmement faible, une grande partie du volume de bois étant perdue lors du travail de correction des pièces de bois œuvrees.
- > Le fait de privilégier des intérêts à court terme dans le processus de production est préjudiciable à la rentabilité économique globale des PME de la filière.
- > L'absence de capitalisation propre et de fonds de roulement empêche tout investissement dans des méthodes de travail plus rentables, dans des outils de production plus efficaces (bois massifs reconstitués par exemple), dans la formation continue du personnel et dans l'élaboration de politiques commerciales ou de marketing innovantes.
- > En dépit des efforts de la Banque mondiale pour la création de clusters bois et du Gouvernement pour la mise en place d'un MIB structuré, les PME du secteur bois continuent à fonctionner de manière atomisée. Elles ne sont pas organisées et ne sont pas en mesure de défendre leurs intérêts communs en tant que secteur économique à part entière. Beaucoup reste à faire en matière de mutualisation des besoins communs, que ceux-ci concernent l'accès à une matière première de qualité (sciages/séchage), l'accès à des sources de financement bancaire ou à des subventions (y compris aux projets d'appui internationaux), l'organisation des débouchés commerciaux, ou d'autres aspects.

DYNAMIQUES EXTERNES

OPPORTUNITÉS

- > En dépit de la persistance des problèmes de gouvernance, l'économie du Cameroun est structurellement caractérisée par un taux de croissance soutenu et par une diversification de plus en plus marquée. Le pouvoir d'achat des ménages, la demande de biens immobiliers ainsi que la demande de biens de consommation sont en augmentation constante. Cet environnement est favorable au développement des secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois.
- > Le renforcement des filières économiques à fort potentiel de croissance en termes de revenus et d'emploi, notamment dans la filière bois, constitue une priorité politique majeure du Gouvernement depuis 2009. L'intégration du marché domestique dans l'APV, qui illustre l'importance que le Gouvernement et l'UE accordent à cette priorité, constitue une opportunité pour la formalisation et le développement des PME de la filière bois.
- > Depuis avril 2010 (arrêté conjoint 878 du MINFOP et du Ministère du commerce), des efforts de régulation et de structuration du MIB sont mis en œuvre par l'administration avec l'appui de la Banque mondiale (projet PCFC) et de la coopération allemande (projet pro PSFE).
- > La résorption du cloisonnement structurel entre la filière industrielle «formelle» orientée vers l'exportation et la filière domestique relevant de sources d'approvisionnement «informelles» (voir section 3.1.2) fait actuellement l'objet d'une haute priorité politique au sein du Gouvernement. La décision 042 du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière fournit un cadre qui devrait permettre d'améliorer l'approvisionnement des PME du secteur bois au sein des filières formelles, au bénéfice de leur développement.
- > L'appui au fonctionnement du MIB dans le programme PAMFOR (Fonds européen de développement) fournira un cadre renouvelé pour l'aide à la formalisation du secteur domestique (et donc aux PME qui opèrent dans ce secteur) dans le cadre de l'APV.
- > Les centres de gestion agréés, mis en place avec l'aide de l'UE dans le cadre du Programme d'appui et de soutien à l'Accord de partenariat économique (PASAPE), constituent un pôle d'appui dédié et accessible pour la formalisation des activités des PME du secteur bois (bien que cet outil soit largement sous-utilisé depuis sa création en 2012).
- > L'importance des exigences de légalité dans les cahiers des charges des marchés publics portant sur des produits bois est aujourd'hui soulignée dans toutes les analyses et les recommandations politiques. Si ces exigences sont encore loin d'être devenues la norme, elles vont s'accroître dans les futurs marchés publics gérés par les administrations nationales et les projets d'infrastructure financés par les partenaires internationaux.
- > La dynamique internationale pour une lutte intégrée contre les changements climatiques (processus REDD+) tend à viser simultanément les objectifs globaux de gestion forestière durable et les objectifs locaux de développement économique, de lutte contre la pauvreté et de renforcement du pouvoir d'achat des ménages.
- > Cette dynamique se traduit notamment par une attention de plus en plus marquée envers l'organisation et le renforcement des circuits locaux de création de valeur ajoutée, dans lesquels évoluent les PME de la deuxième et troisième transformation du bois. Celles-ci seront donc de plus en plus au cœur des programmes d'appui financés par la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.



Photo 12

La production en série et les économies d'échelle: des défis que les PME pourront difficilement relever sans une formalisation accrue du secteur



Photo: © Marc Vandenhaute

MENACES

- > L'environnement socioéconomique des PME du Cameroun demeure caractérisé par l'informalité des marchés, et donc d'une partie importante des activités de production (fiscalisation déficiente des opérateurs et persistance d'une fiscalité «détournée» qui est négociée au cas par cas entre opérateurs et percepteurs). Cet environnement défavorable a un impact négatif sur le fonctionnement des PME du secteur bois et leurs perspectives de développement.
- > Sept ans après l'adoption des dispositions réglementaires sur son organisation, le MIB administratif n'est toujours pas opérationnel. Les échanges commerciaux se poursuivent pour l'essentiel dans un cadre informel.
- > Pour les PME du secteur bois, la principale conséquence d'un MIB non opérationnel est la persistance des difficultés à s'approvisionner en bois «formel» (légal, ou à tout le moins d'origine connue) auprès des fournisseurs non industriels.
- > Pour les PME de la deuxième/troisième transformation, les possibilités de s'approvisionner auprès des scieries industrielles dont les productions sont d'origine connue/légale sont très limitées. Pour deux types de raisons:
 1. Du fait de leurs modes de fonctionnement (déficit de fonds de roulement, production «à la commande»), la plupart des TPE/PME n'achètent leurs matières premières (sciages) qu'en très petites quantités (parfois à la pièce), ce qui est difficilement conciliable avec les logiques économiques des entreprises industrielles.
 2. Les prix du secteur industriel sont supérieurs à ceux pratiqués par les vendeurs sur le marché domestique (avec un surcoût de l'ordre de 50 à 60 pour cent) car ils sont «formalisés». Les prix industriels «formalisés» intègrent non seulement les coûts liés aux contraintes de la gestion durable (aménagement forestier) et au respect des salaires minimaux, mais aussi et surtout les charges fiscales (taxes sectorielles et générales, notamment la TVA (19,25 pour cent), laquelle n'est pas applicable aux TPE/PME d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de FCFA (régime de base ou régime simplifié, catégories auxquelles appartiennent la majorité des opérateurs actifs dans la deuxième et la troisième transformation du bois).
- > Les bois «informels» que les PME préfèrent acheter auprès des fournisseurs non industriels (car ils sont 50 à 60 pour cent moins chers et disponibles «à la pièce») sont souvent de mauvaise qualité (sciages à la tronçonneuse/grumnette/scie mobile, séchage inexistant ou très superficiel).
- > Les PME du secteur bois doivent faire face à la concurrence de plus en plus vive de produits finis importés (meubles/huisseries/autres objets utilitaires en bois), accessibles dans des réseaux de distribution en nombre croissant ouverts aux consommateurs particuliers (grandes surfaces). Ces produits, pour la plupart originaires de Chine, sont à la fois extrêmement concurrentiels en termes de prix, directement accessibles (pas de délais de production) et d'une qualité industrielle (il ne sont pas toujours très résistants et durables mais sont standardisés au niveau des dimensions et du design).
- > Les technologies les plus adaptées à une valorisation efficace de la matière première (outils modernes) sont non seulement onéreuses en tant que telles, mais les frais liés à leur importation au Cameroun occasionnent par ailleurs un coût additionnel de l'ordre de 80 pour cent par rapport à la valeur d'achat initiale (MINEPAT, 2014d, p. 67). Ces technologies ne sont donc pas accessibles aux PME du secteur bois.



QUELQUES RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES POUR LES PARTENAIRES DU SECTEUR BOIS AU CAMEROUN

LES APPUIS À L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE PEUVENT AUJOURD'HUI SE PRÉVALOIR D'UNE CERTAINE MATURITÉ AU CAMEROUN. ILS PEUVENT DAVANTAGE S'ARTICULER AUX RÉALITÉS CONCRÈTES DU SECTEUR, QUE CE SOIT SUR UN PLAN TECHNIQUE DANS LES ZONES FORESTIÈRES OÙ LE BOIS EST EXPLOITÉ, OU SUR UN PLAN PLUS INSTITUTIONNEL DANS LE RENFORCEMENT ET LA RATIONALISATION DES RELATIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNÉS.

Les sections précédentes du rapport ont montré que la gamme des opérateurs privés est extrêmement diversifiée au Cameroun, sans doute davantage que dans les autres pays forestiers du bassin du Congo. Cette diversité caractérise toutes les filières, que ce soit au niveau de l'exploitation forestière, de la commercialisation des bois bruts ou des sciages en vue de l'exportation, dans les filières d'approvisionnement des marchés nationaux et frontaliers, ou dans le secteur de la deuxième et de la troisième transformation du bois.

Il est donc normal que les associations et groupements du secteur privé aient, en fonction des types d'opérateurs qu'ils représentent, des attentes très variables vis-à-vis des appuis que pourraient leur apporter les partenaires techniques et financiers du secteur bois.

Les concessionnaires forestiers «historiques» regroupés dans le GFBC

Étant donné que le marché européen des bois tropicaux a toujours été et demeure encore un débouché essentiel pour les opérateurs «historiques», la plupart des concessionnaires forestiers implantés de longue date au Cameroun se sont employés à faire reconnaître leurs efforts de gestion forestière responsable et de transparence dans le cadre de systèmes de certification indépendants (OLB et/ou FSC).

Dans le sillage de ces efforts engagés depuis plus d'une dizaine d'années, ces opérateurs sont naturellement très concernés par le travail entrepris par l'Union européenne, dans le cadre de l'APV signé avec le Cameroun en 2010, afin que l'émission d'autorisations FLEGT devienne une réalité aussi rapidement que possible.

Les membres du GFBC estiment que leurs efforts pourraient être rapidement reconnus et valorisés par le Plan d'action FLEGT dans le contexte du RBUE. Ils pensent qu'une mise en œuvre plus efficace et plus complète de ce règlement par les autorités compétentes sur les marchés européens devrait leur conférer un avantage comparatif par rapport aux autres exportateurs de bois camerounais, qui continuent à avoir accès au marché de l'Union bien qu'ils n'aient pas confirmé leur engagement en matière de gestion forestière responsable et transparente.

À cet égard, les membres du GFBC sont favorables aux outils de promotion de la transparence, pour autant que ces outils fournissent aux marchés une information complète et exhaustive, y compris à propos des opérateurs non engagés dont ils estiment qu'ils continuent à leur faire une concurrence déloyale, non sanctionnée par les instruments existants. Ils estiment notamment qu'à la différence de l'immense majorité des autres opérateurs de la filière bois, ils sont en mesure de produire l'ensemble des documents requis pour l'émission des certificats de légalité. Ils souhaiteraient ainsi que le RBUE permette dès à présent une valorisation des

certificats de légalité annoncés dans le cadre de l'APV depuis le début de l'année 2013, mais dont l'émission est tributaire de l'opérationnalisation effective du Système informatique de gestion de l'information forestière de seconde génération (SIGIF II), laquelle demeure incertaine aujourd'hui³³.

En ce qui concerne l'entrée en fonction du SIGIF II, les membres du GFBC continuent à exprimer certaines réserves sur la faisabilité d'un système national de vérification de légalité exhaustif, promu dans le cadre du SIGIF I (entre 2009 et 2013) puis repris par le SIGIF II (depuis 2015). Leurs réserves sont principalement fondées sur l'impossibilité pratique qu'il y a selon eux à assurer la surveillance de l'ensemble des mouvements de bois sur le marché national et sur les marchés frontaliers, tel que cela est prévu dans l'APV. Rappelant les difficultés, déjà rencontrées, d'un contrôle complet des filières orientées vers l'exportation, ils doutent que les filières domestiques qui opèrent aujourd'hui presque exclusivement en marge des exigences légales et réglementaires puissent faire l'objet d'un contrôle systématique dans le cadre d'un système intégré à court ou à moyen terme. Leurs réserves sont principalement fondées

Proposition d'activité

Dans l'attente de l'émission officielle des certificats de légalité qui ne pourra intervenir que dans le cadre de l'opérationnalisation du SIGIF II, les membres du GFBC souhaiteraient que les outils de promotion de la transparence permettent dès aujourd'hui de mettre plus clairement en évidence les opérateurs dont les activités sont déjà légales et traçables. Ces outils pourraient par exemple comporter un portail Internet sur lequel les opérateurs qui le souhaitent pourraient télécharger, à l'attention de leurs clients sur les marchés internationaux, l'ensemble des attestations réglementaires et administratives officielles citées dans l'arrêté MINFOP/004, prouvant qu'ils sont déjà «en règle» pour l'obtention d'un certificat de légalité.

Un tel outil permettrait aux membres du GFBC, notamment dans le cadre du RBUE, de démontrer aux importateurs que leurs opérations d'exploitation, de transformation et d'exportation du bois se font conformément aux exigences légales³⁴. Ils pourraient ainsi, dès à présent et quel que soit le temps nécessaire à l'entrée en fonction effective du SIGIF II, se distinguer des opérateurs moins engagés qui leur font concurrence sans respecter la réglementation.

³³ «La conformité du vérificateur s'appuie sur la disponibilité des documents techniques délivrés par les différentes administrations, prévus par les textes réglementaires et consultables, pour la plupart, dans la base de données centrale du ministère en charge des forêts (Système informatique de gestion de l'information forestière de seconde génération – SIGIF II). La délivrance d'un certificat de légalité, qui constitue l'un des préalables à la délivrance d'une autorisation FLEGT, ne pourra s'envisager que si tous les indicateurs sont conformes», APV (Annexe II), JO du 6.4.2011.

La liste des documents techniques à obtenir et les modalités d'établissement du certificat de légalité qui sanctionnera leur caractère complet ont été établies par l'arrêté MINFOP/004 du 7 février 2013.

³⁴ À l'exception des questions de traçabilité, qui exigent des preuves techniques d'un autre ordre. Le programme FAO-UE FLEGT est déjà engagé avec le GFBC à cet égard (projet en appui à l'utilisation du logiciel Pallitracks).

sur l'impossibilité pratique qu'il y a selon eux à assurer la surveillance de l'ensemble des mouvements de bois sur le marché national et les marchés frontaliers, tel que cela est prévu dans l'APV.

Les membres du GFBC rappellent par ailleurs que l'entrée en vigueur de l'APV devrait permettre de clarifier les obligations respectives des opérateurs forestiers et de l'État camerounais en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne les remboursements de la TVA. Selon le secrétariat du GFBC, les remboursements de la TVA dus par l'État camerounais aux membres du groupement s'élèveraient aujourd'hui à un montant cumulé de près de 20 milliards de francs CFA. Le secrétariat s'interroge sur le fait de savoir si l'entrée en vigueur de l'APV impliquera ou non une régularisation de cette situation, que les opérateurs estiment non conforme sur le plan réglementaire. L'indicateur 2.5 de la grille de légalité de l'APV n° 1 («l'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s)») ne comporte en tout cas pas de vérificateur spécifique sur le régime de la TVA et sur les droits de l'entité forestière en la matière.

Autres concessionnaires forestiers industriels

Comme on l'a vu dans les sections précédentes du rapport, le secteur de l'exploitation forestière pour la production de bois d'œuvre s'est fortement diversifié au Cameroun au cours des 20 dernières années. À côté des principaux concessionnaires qui étaient présents dans le pays avant que ne soit adoptée la nouvelle loi forestière de 1994 (lesquels sont pour la plupart

regroupés au sein du GFBC), de nombreuses nouvelles entreprises ont vu le jour dans le secteur de l'exploitation forestière. Bien que certaines de ces entreprises aient été mises en place avec l'appui de capitaux d'origine étrangère (européenne, libanaise et asiatique principalement), la plupart impliquent également des entrepreneurs et des capitaux nationaux.

Il est important de noter que pour ces entreprises de création plus récente, historiquement moins liées aux marchés d'importation européens que le sont les sociétés du GFBC, l'émergence progressive des exigences de gestion responsable et transparente n'a pas eu la même importance stratégique et commerciale. Il est symptomatique qu'aucune d'entre elles n'ait jamais été certifiée en termes de «gestion forestière durable» dans le cadre de schémas exigeants comme le FSC³⁵.

Pour autant, certaines de ces entreprises, dont le développement visait initialement à répondre à la demande asiatique, sont aujourd'hui davantage sensibilisées à l'importance du respect des exigences légales. Cette évolution s'explique par (i) le ralentissement de la demande chinoise qui les contraint à rechercher de nouveaux débouchés commerciaux, notamment via un retour vers l'Europe; (ii) l'intégration croissante des marchés globalisés des bois tropicaux, qui tend à faire remonter les exigences de légalité vers l'amont des filières d'approvisionnement en matière première; et (iii) les engagements répétés du Gouvernement camerounais à combattre la corruption et à renforcer les

Proposition d'activité

La conduite d'une étude sur la mise en œuvre du régime de la TVA des concessionnaires forestiers pourrait se révéler utile, tant pour rassurer les membres du GFBC sur le fait que la question sera bien gérée dans le cadre du SVL que pour renforcer leur mobilisation en appui à une entrée en vigueur rapide de l'APV. Toutefois, la problématique de la coexistence, sur certains marchés comme celui du bois, du système de la TVA et d'une économie informelle non fiscalisée dépasse largement le cadre du secteur forestier et de la mise en œuvre de l'APV. Une étude plus globale, menée en coordination avec d'autres partenaires comme la Banque mondiale (où le secteur forestier ne serait qu'un cas parmi d'autres), mériterait d'être envisagée.

³⁵ À l'exception notable de la société d'exploitation TRC, fondée au Cameroun en 2002 et tombée en faillite en 2011. Créée par des capitaux hollandais en vue d'approvisionner les marchés publics des Pays-Bas en bois hydrauliques certifiés (azobé, *Lophira alata*), elle a obtenu une certification FSC entre 2005 et 2011.

stratégies de contrôle et les régimes de sanctions envers les contrevenants.

Une des évolutions les plus contraignantes à cet égard pour les jeunes entreprises d'exploitation est la récente adoption, par la décision ministérielle 0546 du 6 octobre 2016, des nouvelles directives d'inventaire d'exploitation, qui confirment et précisent le caractère obligatoire des inventaires en plein à réaliser préalablement à l'exploitation, et ce pour tous les types de titres forestiers couverts par les grilles de légalité de l'APV. Dans la préface de ces directives, le Ministre souligne que «ces directives vont contribuer à la mise en œuvre de l'APV» en rendant possible «la mise en place d'un système de traçabilité des produits de la forêt jusqu'au point d'exportation, afin de s'assurer que les bois circulant sur le territoire national sont issus de titres légaux».

Si ces exigences ne poseront pas de problèmes pour la plupart des concessionnaires membres du GFBC qui ont déjà intégré les exigences de traçabilité dans leurs modes d'exploitation (notamment dans le cadre de la certification indépendante de leurs activités), il n'en ira pas de même pour la grande majorité des sociétés forestières créées plus récemment. Si quelques dizaines de ces sociétés exploitent des UFA ou des forêts communales dans le cadre desquelles les volumes exploités sont théoriquement planifiés en raison de l'exigence légale d'aménagement durable, la grande majorité de ces nouveaux opérateurs exploitent des permis de coupe qui sont situés dans le domaine forestier non permanent (ventes de coupe principalement), où l'absence d'inventaire préalable à l'exploitation était jusqu'à présent

tolérée par l'administration en dépit des dispositions légales. Les partenaires internationaux ont un rôle important à jouer pour aider l'administration camerounaise à rendre exécutoire sur le terrain, y compris dans les «petits titres», l'obligation d'inventaire d'exploitation. En partenariat avec le MINFOF, le programme Pro PSFE de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) a développé un système de gestion des inventaires d'exploitation géoréférencés (SGIEG) et un guide d'utilisation de cet outil à l'attention de l'ensemble des exploitants forestiers.

En matière d'organisation interne, les sections précédentes du rapport ont montré que ce nouveau sous-secteur, constitué d'entreprises de taille variable qui se sont développées avec plus ou moins de succès au cours des 20 dernières années, demeure aujourd'hui beaucoup moins structuré et plus difficile à appréhender pour les partenaires institutionnels. Plusieurs syndicats et fédérations ont bien été mis en place mais ils sont faiblement organisés, d'une représentativité limitée, et ne disposent pour la plupart pas des structures établies qui seraient nécessaires pour en faire des interlocuteurs potentiels dans les discussions sur l'encadrement et l'évolution du secteur³⁶.

Les efforts de structuration intégrée de l'ensemble du secteur mis en œuvre par le projet compétitivité des filières de croissance (PCFC) de la Banque mondiale au cours des années 2014-2016 doivent à cet égard être maintenus et renforcés. L'«interprofession bois», lancée formellement en février 2015 avec l'ambition de devenir un pôle de concertation pour tous les acteurs du secteur exploitation

Proposition d'activité

Des appuis complémentaires à ceux déjà apportés par le programme Pro PFSE pourraient être envisagés afin de multiplier les projets pilotes incitant à une utilisation de plus en plus systématique des inventaires d'exploitation géoréférencés. Ces appuis pourraient par ailleurs intégrer les leçons d'expérience du projet Pallitracks, actuellement mis en œuvre par le GFBC dans le cadre d'une aide du programme FAO-UE FLEGT.

³⁶ Voir la section 3.2.2.

forestière/bois et de fournir un cadre pour la promotion d'une structuration intégrée des différentes filières (exploitation, transformation, commerce au niveau domestique et international), n'est pas encore opérationnelle. Il est prévu que cette structure bénéficie de l'appui du programme PAMFOR lorsque celui-ci sera lancé (à une date qui reste à préciser).

Entreprises de deuxième et troisième transformation du bois orientées vers le marché domestique

On a vu dans les sections 3 et 4 ci-dessus que les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont en expansion rapide dans le pays et comptent aujourd'hui plusieurs milliers de petites et moyennes entreprises dans les principales villes du pays, dont l'immense majorité opère en grande partie dans le secteur informel.

Pour rappel, les principaux défis auxquels ces entreprises sont confrontées sont (i) la faiblesse du pouvoir d'achat de la majorité de leur clientèle, qui se satisfait de produits d'une qualité relative, (ii) un système bancaire non approprié et inaccessible qui les contraint à travailler «à la commande», et (iii) les difficultés qu'elles éprouvent à s'approvisionner en sciages de qualité (bois correctement séchés et débités), lesquels leur permettraient de conquérir de nouveaux marchés, potentiellement plus rémunérateurs (que ce soit à l'exportation, sur les marchés publics gérés par les administrations nationales, ou dans le cadre de projets d'infrastructure financés par des partenaires internationaux). Certains exploitants forestiers disposant d'infrastructures industrielles de transformation (telles que la SIM à Yaoundé)

vendent une partie de leur production de sciages industriels sur le marché domestique, mais le prix de revient du mètre cube de bois scié auprès de ces opérateurs du secteur formel est de l'ordre de 60 000 francs CFA (bois rouge), soit approximativement le double des prix pratiqués dans les dépôts de bois sauvage à la périphérie des grandes villes.

La plupart des PME de deuxième et de troisième transformation qui opèrent sur le marché domestique n'ont cependant ni les capacités d'immobilisation financière, ni les capacités logistiques de stockage, pour acheter à l'avance des volumes de bois de qualité industrielle auprès des opérateurs formels. Elles se contentent d'achats de bois sauvage en volumes limités (parfois «à la pièce») dans les dépôts périurbains, souvent sur la base de préfinancements apportés par leurs clients.

Les gestionnaires de ces PME (qui sont souvent des entrepreneurs individuels ne disposant que d'une formation limitée, acquise «sur le tas», en matière de menuiserie ou d'ébénisterie) sont conscients que les sciages qu'ils achètent dans les dépôts périurbains sont de mauvaise qualité, et qu'ils ne pourront les utiliser en menuiserie que moyennant d'importants ajustements à la déligneuse ou au rabot (avec une perte de matière qui peut aller jusqu'à 50 pour cent). Ils sont également conscients de l'origine souvent illégale des bois vendus au niveau de ces dépôts³⁷.

D'après le secrétariat de la Fédération camerounaise des associations et des professionnels de la seconde transformation du bois (FECAPROBOIS), la plupart des

Proposition d'activité

Les partenaires au développement qui participent à l'amélioration de la bonne gouvernance forestière au Cameroun pourraient se rapprocher utilement du MINEPAT (gestionnaire du PCFC), de la Banque mondiale (agence de financement du PCFC), de la Délégation de l'UE et du Fonds commun multi bailleurs en appui au Programme sectoriel forêt environnement pour proposer de financer une étude sur les principaux facteurs qui expliquent le retard enregistré dans les efforts de structuration de la filière au cours des dernières années, et pour proposer des pistes de solution pour l'avenir.

³⁷ Même si les sciages vendus au niveau des dépôts sont presque systématiquement «blanchis» au préalable par les services locaux de l'administration forestière, qui les martèlent contre paiement d'une taxe informelle (de l'ordre de 100 à 200 francs CFA par débité) et autorisent ainsi leur revente en aval de la filière.



Photo : © Emmanuel Heuse

Photo 13 Séchoirs semi-naturels, permettant une légère amélioration de la qualité des bois non industriels avant leur utilisation en menuiserie et en charpenterie

PME seraient prêtes à s'approvisionner davantage auprès de fournisseurs de bois d'origine connue et à payer leurs sciages plus chers pour autant que ceux-ci soient de qualité irréprochable (la différence de prix serait compensée par le fait qu'il ne serait plus nécessaire, pour les acheteurs, de passer les sciages à la délignieuse et de perdre une quantité significative de matière brute avant de les usiner).

La mutualisation des intérêts des PME de la deuxième et de la troisième transformation est une voie de solution possible à leurs problèmes, notamment parce qu'elle pourrait leur permettre de constituer des capacités d'immobilisation en capital plus importantes, et de s'approvisionner de manière groupée en bois bruts ou en sciages d'origine connue auprès de concessionnaires industriels ou d'autres types de fournisseurs, par exemple les forêts communautaires.

En ce qui concerne l'approvisionnement groupé en bois bruts ou en sciages auprès des concessionnaires industriels, deux types de problèmes se posent à l'heure actuelle. Un problème d'ordre réglementaire et un problème d'ordre économique.

Sur le plan réglementaire, le Gouvernement camerounais s'efforce de prendre des mesures susceptibles de contribuer à assurer la légalité de l'origine des approvisionnements sur le marché intérieur du bois (MIB). Une réglementation pilote (décision 0188) a ainsi été prise en mai 2015 en vue de permettre aux entreprises de deuxième et de troisième transformation œuvrant sur le MIB d'accéder aux volumes de

bois non valorisés (rebut d'exploitation) dans les concessions forestières sous aménagement durable. Bien qu'elle n'ait guère été appliquée au cours de la période expérimentale de 16 mois prévue jusqu'à la fin de l'année 2016, cette réglementation vient d'être confirmée (décision 0042 du 15 février 2017) et rendue exécutoire.

Cependant, les concessionnaires sont réticents à offrir aux entreprises tierces la possibilité d'avoir accès à leurs titres d'exploitation. Ils justifient cette réticence en s'appuyant sur les dispositions du cadre réglementaire qui leur donnent l'exclusivité des droits sur la valorisation du potentiel ligneux des titres dont ils sont titulaires. L'ouverture de leurs concessions à des activités d'exploitation forestière qu'ils ne contrôlent pas en propre comporte selon eux d'importants risques d'impacts sociaux et environnementaux, qui pourraient menacer l'intégrité et l'efficacité de l'aménagement durable de leur titre, auquel ils sont par ailleurs astreints par le cadre réglementaire existant. Les entreprises certifiées craignent également qu'un accès non suffisamment contrôlé à des exploitants tiers soit préjudiciable à leur certification à l'avenir. Les concessionnaires seraient éventuellement prêts à identifier les rebuts d'exploitation potentiellement valorisables sur le MIB et à les rendre disponibles, mais ces activités devraient être conduites par leurs propres équipes, qui auraient par ailleurs également la responsabilité d'évacuer les produits identifiés en dehors des limites des titres aménagés avant leur commercialisation.

Sur le plan économique, la réglementation autorisant la valorisation des rebuts de l'exploitation dans les concessions sous aménagement durable en vue de l'approvisionnement des entreprises de deuxième et troisième transformation risque d'être confrontée à la dure réalité des prix.

Les questions liées à la fiscalité indirecte devront en particulier être réglées pour que cet approvisionnement puisse devenir une possibilité pratique à l'avenir. Les concessionnaires forestiers étant assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (à un taux de 19,25 pour cent), ils seront tenus de facturer les produits commercialisés vers

le MIB majorés de celle-ci. Or, en l'état actuel et dans la pratique, la TVA n'est pas appliquée par l'immense majorité des opérateurs actifs sur le marché intérieur du bois, qui demeure presque exclusivement informel (voir sections 3 et 4).

La promotion de la mise en œuvre de la décision 0042 du 15 février 2017 pourrait donc constituer, pour le Gouvernement camerounais et les partenaires techniques et financiers du secteur, une excellente opportunité pour aborder concrètement la question de la gestion de la TVA dans le secteur forestier.

Proposition d'activité

Les programmes d'appui en gestation ou en cours de démarrage pourraient se rapprocher utilement du MINFOF (Direction de la promotion et de la transformation des produits forestiers), du GFBC et d'un syndicat de transformateurs locaux (comme FECAPROBOIS) afin de proposer le développement d'un projet pilote qui répondrait aux préoccupations légitimes des concessionnaires forestiers. Ce projet pilote pourrait être conduit en collaboration étroite avec le projet MIB de la GIZ.



Photo 14 La valorisation des rebuts de l'exploitation forestière pour l'approvisionnement du marché domestique pourrait faire l'objet de projets pilotes

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Balomog Jeanne	MINFOF (SDPB)
Bastin Didier	Pro PSFE
Bediang Nkouga Adrien	CSPC Don Bosco Mimboman
Djoumpo Martine	AJEN
Eba'a Atyi Richard	CIFOR
Esong Ekwe Divine	PROMEB (membre de FECAPROBOIS)
Fomou Nyamsi Ghislain Aimé	SAILD
Habibou Mahamat	PSFE 2 - MINFOF (DPT)
Kamga Justin Christophe	FODER
Kettio Leonard	LAMBRIBOIS
Lorent Romain	PPEFC
Maïrou Omar	PCFC
Mapoko Engohe Hélène	AF (Artisan au féminin)
Mbouche Pierre	Univers des bois tropicaux
Mebenga Roger Onana	ANTAV
Mikeng Abel	MEABOIS (membre de FECAPROBOIS)
Moussy Léontine	Ligne moderne
Nana Chimi Hozier	SAILD
Ndougua André Jules	STIEPFS
Ngbassi Emmanuel	Golden Wood (membre de FECAPROBOIS)
Noiraud Jean-Marie	JMN
Nongni Bakker	Pro PSFE
Ntanga Pamphile	FECAPROBOIS
Nzongo Rodrigue	FODER
Oukem René	Oukem sarl (membre de FECAPROBOIS)
Ouoguia Blandine	GFBC
Sol Nadège	Point focal MIB
Sourdin Stéphane	DUE Cameroun
Tchassem Jean-Paul	APROSO (membre de FECAPROBOIS)
Tegue Paul II Clark	CSPC Don Bosco Mimboman
Tiebou Joseph	MINFOF (DPT)
Van Cauwenberghe Thomas	Tropical Wood Trade sarl
Vasseur Frédéric	CTP - MINFOF (DPT)
Voufo Victor	Bon bois (membre de FECAPROBOIS)
Youmbissie Noubeyo Augustin	Lady bois (membre de FECAPROBOIS)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Bigombe, P. 2007. *Les régimes de la tenure forestière et leurs incidences sur la gestion des forêts et la lutte contre la pauvreté au Cameroun*. GRAPS-CERAD/Université de Yaoundé II, Yaoundé.

BFT. 2016. Exportations de bois du Cameroun vers le Tchad: un succès commercial mais une légalité défaillante. Par Lescuyer, G. et Tal, M. *Bois et forêts des tropiques*, 2016, n° 329 (3), pages 67-77.

CFP. 2017. *Note de position de la plateforme forêt et communauté sur le renouvellement de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne*. Community and Forest Platform, janvier 2017.

CIFOR. 2011. *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun. État des lieux, opportunités et défis*. Par Cerutti, P.O. et Lescuyer, G. Document occasionnel 59, CIFOR, Bogor, Indonésie.

CIFOR. 2016. *Demandes nationales de sciages: Obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun?* – Rapport, par Lescuyer, G., Tsanga, R., Mendoula, E.E., Ahanda, B.X.E., Ouedraogo, H.A., Fung, O., Dubiez, E. et Logo, P.B. FAO/CIFOR, Bogor, Indonésie, 73 pages.

CIFOR et MINFOF. 2013. Évaluation financière de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre au Cameroun, in *Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun*. Rapport final, par Cerutti, P.O. et Lescuyer, G., novembre 2013, pp. 69-89.

COMCAM. 2015. *Rapport COMCAM 2015*. Banque de données du MINFOF relative à l'exportation de bois à partir de Douala. Ministère des forêts et de la faune, Commerce du bois au Cameroun (COMCAM), Yaoundé.

COMCAM. 2016. *Rapport COMCAM 2016*. Banque de données du MINFOF relative à l'exportation de bois à partir de Douala. Ministère des forêts et de la faune, Commerce du bois au Cameroun (COMCAM), Yaoundé.

Conseil européen. 2016. *Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux – conclusions du conseil du 28 juin 2016*, secrétariat général du conseil, n° doc 10721-16.

FAO. 2010. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 – Rapport national du Cameroun* (FRA 2010/035). Rome, 75 pages.

FAO. 2013. *Vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans les pays du bassin du Congo*. Livre blanc. Publication commune avec l'ATIBT, l'OIBT et Pro-Invest. Rome, 32 pages.

FAO et CIFOR. 2016. *État du secteur forêts-bois du Cameroun (2015)*. Par Cerutti, P.O., Mbongo, M. et Vandenhoute, M. Bogor, Indonésie, 42 pages.

Groutel, E. et Fumey, S. 2015. *Typologie des acteurs du secteur privé forestier au Cameroun*. Programme UE FAO FLEGT, Rome, 26 pages.

Groutel, E. et Yene, G. 2015. *Challenges et opportunités dans le soutien auprès du secteur privé dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Cameroun*. Programme UE FAO FLEGT, Rome, 120 pages.

International Forestry Review. 2016. Contributions of community and individual small-scale logging to sustainable timber management in Cameroon, par Cerutti, P.O., Lescuyer, G. et Tsanga, R., in *International Forestry Review*, Vol.18 (S1), «Special Issue: Valuing the Cameroonian forest».

MINEPAT. 2009. *Plan d'urgence pour l'accélération de la croissance économique*. Ministère de l'économie, du plan et de l'aménagement du territoire, Yaoundé, Cameroun.

MINEPAT. 2012a. *Centre de formalité de création d'entreprises – Guichet unique, Guide de l'utilisateur*. ABS International, sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT dans le cadre du Programme PAPASE (UE, 10^e Fonds européen de développement), Yaoundé.

MINEPAT. 2012b. *Étude de faisabilité relative à la création d'un cluster bois dans la région de l'Est Cameroun* – Rapport final. Par Ndiapi, O., sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT dans le cadre du projet PCFC (Banque mondiale), Yaoundé.

MINEPAT. 2014a. *Assistance technique à la mise en place de l'interprofession de la filière bois au Cameroun (novembre 2013-octobre 2014) – Rapport final d'exécution.* Par Allegre, J.-M. et Ndiapi, O., Bureau Egis BDPA, FCBA, GIBEBLOR, sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT dans le cadre du projet PCFC (Banque mondiale), Yaoundé.

MINEPAT. 2014b. *Assistance technique à la mise en place de l'interprofession de la filière bois au Cameroun (novembre 2013-février 2014) – Rapport de diagnostic institutionnel et organisationnel des principaux regroupements d'acteurs.* Par Allegre, J.-M., Bureau Egis BDPA, sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT dans le cadre du projet PCFC (Banque mondiale), Yaoundé.

MINEPAT. 2014c. *Plan d'urgence pour l'accélération de la croissance économique.* Yaoundé.

MINEPAT. 2014d. *Assistance technique pour la proposition de réformes à adopter pour promouvoir les deuxième et troisième transformations du bois (Rapport final).* Forest Ressources Management, FP Innovations, CIRAD, sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT dans le cadre du projet PCFC (Banque mondiale), Yaoundé.

MINEPAT. 2015. *Note d'information n° 0122/N/MINEPATPCFC/COD/EB du 15 mai 2015* relative à l'affectation des équipements mutualisés attribués aux groupements d'associations d'opérateurs privés du secteur de la deuxième et de la troisième transformation du bois. PCFC, Yaoundé.

MINFOP. 2007a. *Évaluation des ressources forestières nationales du Cameroun 2003-2004.* Ministère des forêts et de la faune, Yaoundé, 95 pages.

MINFOP. 2007b. *Étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits «bois» exportés à partir du Cameroun.* Tecscult International limited, Ministère des forêts et de la faune, Yaoundé, 71 pages.

MINFOP. 2014. *Annuaire statistique 2014 du Ministère des forêts et de la faune.* Ministère des forêts et de la faune, Yaoundé, 103 pages.

MINFOP. 2015. *Secteur forestier et faunique du Cameroun. Faits et chiffres.* Édition 2015, 46 pages, Ministère des forêts et de la faune, Yaoundé.

MINFOP. 2016. *Domaine forestier du Cameroun, carte d'affectation des superficies forestières.* Ministère des forêts et de la faune, en collaboration avec l'Institut des ressources mondiales, Yaoundé.

NEPCON. 2014. *Sensibilisation aux implications concrètes des exigences des grilles de légalité APV FLEG au Cameroun.* Par Calvo Vialettes, L., Owono Owono, F. et Yene, G. Projet «Renforcement des petites et moyennes entreprises (PME) camerounaises en vue de la mise en œuvre des exigences du SVL et du RBUE», 74 pages.

PCFC. 2013. *Le projet de chaîne de valeurs compétitives au Cameroun.* Dépliant de présentation du Projet compétitivité des filières de croissance. Banque mondiale, Bureau du Cameroun, 2 pages.

REM. 2009. *Observation indépendante de la mise en application de la loi et de la gouvernance forestière (OI FLEG),* Évolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun, Bilan mars 2005-décembre 2009.

St Pierre, J., Foleu, L., Abdul-Nour, G. et Nomo, S. 2015. *Les freins au développement des PME camerounaises: qu'en pensent les entrepreneurs?*, 6th Africa Business and Entrepreneurship Conference, New York, avril 2015, 25 pages.

Talla, M. et Calaque, R. 2014. *Durabilité de la foresterie en Afrique centrale? En luttant contre la corruption! Leçons tirées des initiatives à résultat rapide (IRR) au Cameroun.* Document de travail, Yaoundé.

WWF. 2015. *Mapping of Forestry Investments and timber trade involving Chinese companies in Cameroon.* Par Chupezi, T. J., Sonne, N. et Nzene, D. H. Rapport technique, juin 2015, 32 pages.



PROGRAMME
FAO-UE FLEGT

DOCUMENT
TECHNIQUE

N°2

FINALISER L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE AU CAMEROUN

UN ENJEU ÉCONOMIQUE MAJEUR POUR LES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DE LA FILIÈRE BOIS

**Pour toute information complémentaire,
veuillez contacter:**

Robert Simpson
Gestionnaire du Programme
robert.simpson@fao.org

Marc Vandenhoute
Ingénieur forestier
marc.vandenhoute@fao.org

Daphne Hewitt
Expert Secteur privé
daphne.hewitt@fao.org

www.fao.org/in-action/eu-fao-flegt-programme

APPLICATION DES RÈGLEMENTATIONS FORESTIÈRES, GOUVERNANCE ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

P R O G R A M M E F A O - U E F L E G T



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



SWEDEN



ISBN 978-92-5-209949-9 ISSN 2519-0148



9 789252 099499

I7853FR/1/09.17